

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI

1. **Loi de finances pour 1998.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 2)

Motion de renvoi en commission de M. Jean-Louis Debré : MM. Gilles Carrez, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget ; Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; Jean-Pierre Brard.

Rappels au règlement (p. 11)

MM. Jean-Jacques Jegou, Henri Emmanuelli, président de la commission des finances ; Philippe Auberger.

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (*suite*) (p. 11)

Rejet de la motion de renvoi en commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 11)

Article 1^{er} (p. 11)

MM. Philippe Auberger, Charles de Courson, le secrétaire d'Etat, Jean-Jacques Jegou, Augustin Bonrepaux, le président.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 14)

MM. Philippe Auberger, Jean Tardito, Charles de Courson, Jean-Jacques Jegou, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Suspension et reprise de la séance (p. 17)

Amendement de suppression n° 179 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gérard Fuchs, Jean-Jacques Jegou.

Suspension et reprise de la séance (p. 18)

MM. Pierre Méhaignerie, le président de la commission. – Rejet de l'amendement n° 179.

Amendements n°s 17 de M. Carrez, 55 de M. Auberger, 273 corrigé de M. Dominati et 323 de M. Mariani : MM. Gilles Carrez, Philippe Auberger, Marc Laffineur, Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements.

Amendement n° 102 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger, Marc Laffineur. – Rejet.

Amendement n° 101 corrigé de M. Brard. – Rejet.

Amendements identiques n°s 56 de M. Auberger, 208 de M. Méhaignerie et 255 de M. Dutreil : MM. Philippe Auberger, Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Charles de Courson. – Rejet, par scrutin, des amendements identiques.

Rappels au règlement (p. 24)

MM. Philippe Auberger, le président, Jean-Jacques Jegou.

Suspension et reprise de la séance (p. 24)

MM. Pierre Méhaignerie, le président de la commission, le président.

L'Assemblée, consultée, décide de poursuivre la séance.

Demande de suspension de séance (p. 24)

M. Christian Bergelin.

Suspension et reprise de la séance (p. 24)

MM. le président, Jean-Jacques Jegou.

Suspension et reprise de la séance (p. 25)

Rappels au règlement (p. 25)

MM. Marc Laffineur, le président, Philippe Auberger, le président de la commission, Michel Bouvard.

Suspension et reprise de la séance (p. 25)

Rappel au règlement (p. 25)

MM. Jean-Jacques Jegou, le président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de projets de loi** (p. 26).

3. **Dépôt d'un rapport sur des propositions de résolution** (p. 26).

4. **Dépôt de projets de lois adoptés par le Sénat** (p. 26).

5. **Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat** (p. 27).

6. **Ordre du jour** (p. 27).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt heures quarante-cinq.*)

1

LOI DE FINANCES POUR 1998

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1998 (n^{os} 230, 305).

Cet après-midi, l'Assemblée a achevé la discussion générale.

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues intervenant le dernier, après tous les orateurs inscrits dans la discussion générale, je vais bien sûr être conduit à reprendre en partie les excellents arguments, les critiques irréfutables des orateurs de l'opposition qui m'ont précédé. Mais la répétition est aussi une vertu.

Le projet de loi de finances pour 1998 présente, à mes yeux, quatre défauts majeurs, dont chacun, à lui seul, justifie le renvoi en commission.

Premier défaut, les hypothèses économiques sur lesquelles il est bâti sont incohérentes avec les choix fiscaux et budgétaires.

Deuxième défaut, l'alourdissement de la fiscalité, d'abord sur les entreprises, ensuite sur les ménages, est à la fois brutal et injuste.

Troisième défaut, la maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'Etat n'est pas assurée. En revanche, l'investissement est sacrifié.

Quatrième défaut, enfin, c'est un budget qui, pour favoriser l'emploi public, ce que l'on peut concevoir, n'hésite pas à mettre en péril l'emploi privé, l'emploi qui, lui, est exposé à la concurrence.

La prévision de croissance économique pour 1998, 3 % en volume, dont découlent les recettes fiscales, conditionne, compte tenu des dépenses, l'équilibre général du budget. Le déficit prévisionnel est ainsi maintenu à 3 %, qui est le niveau nécessaire pour la mise en place de la monnaie unique. C'est dire à quel point la fiabilité de la prévision de croissance est décisive et à quel point le Gouvernement joue sa crédibilité sur la scène européenne et internationale.

Or, justement, et sans vouloir jouer les Cassandre, la prévision de 3 % apparaît de moins en moins crédible, tant sous l'effet des mesures contenues dans le budget qu'en raison d'événements récents comme la rupture avec les chefs d'entreprise à propos des trente-cinq heures.

Cette prévision de 3 % dépend à la fois de la reprise de l'investissement et de la relance de la consommation.

S'agissant de l'investissement des entreprises, vous prévoyez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il augmente en volume de 4,1 %. C'est un objectif ambitieux si l'on se souvient qu'il a diminué de 1,5 % en 1996 et qu'il ne s'est accru que de 1,8 % en 1997. Dans quel contexte nous situons-nous aujourd'hui pour apprécier cette prévision ?

Les entreprises viennent de subir dès cette année, dans le cadre du texte relatif aux mesures urgentes à caractère fiscal et financier, une ponction sur leurs résultats de 22 milliards de francs. La majoration de l'impôt sur les sociétés est reconduite en 1998 et différentes autres mesures de ce projet de budget aggravent encore d'environ 10 milliards de francs la fiscalité sur les entreprises.

Ainsi, en dix-huit mois, de la mi-1997 à la fin 1998, le Gouvernement aura réalisé cette performance de ponctionner 50 milliards de francs supplémentaires sur les seules entreprises.

De surcroît, les modalités techniques de certaines dispositions témoignent d'un réel cynisme, voire d'un mépris à l'égard de l'entreprise contribuable. C'est le cas de la réintégration au taux majoré de l'impôt sur les sociétés des plus-values sur cessions d'actifs réalisées depuis le début de 1997.

C'est le cas aussi de la suppression brutale de la provision pour fluctuation des cours, avec, en plus, une réintégration sur seulement trois ans du stock de provisions existant au 31 décembre 1997. Il est évident qu'une réintégration aussi rapide va mettre en péril des branches entières d'activité comme le bois, le papier, les métaux précieux, qui sont dépendantes du cours de leurs importations.

Ainsi, par leur caractère massif, par l'instabilité de la règle fiscale qu'elles provoquent, ces mesures ne peuvent qu'avoir un effet détestable à la fois sur les comptes des entreprises, mais aussi, et c'est peut-être plus grave encore, sur la psychologie de leurs dirigeants. Surtout s'ils comparent avec les pays avec lesquels leurs entreprises sont en concurrence. En effet, dans ces pays, européens en particulier, la baisse de l'impôt sur les sociétés et des charges des entreprises se poursuit et il n'est pas question d'imposer par la loi la réduction de la durée heb-

domadaire du travail. D'ailleurs, les dirigeants anglais ou allemands se réjouissent par avance de la perte de compétitivité programmée, hélas ! des entreprises françaises.

Dans ces conditions, une prévision de plus 4,1 % pour l'investissement des entreprises apparaît, malheureusement, plutôt irréaliste.

Mais peut-être l'investissement public est-il susceptible de prendre le relais d'un investissement privé fragilisé ? S'agissant du budget de l'Etat, il n'en sera rien. L'investissement public y est sacrifié. Les documents de présentation à la presse sont trompeurs – c'est le moins que l'on puisse dire ! – lorsqu'ils évoquent une augmentation de 5,6 % en autorisations de programme et de 2,4 % en crédits de paiement.

D'abord, il ne s'agit que de l'investissement civil. Si l'on tient compte du militaire, qui, lui, baisse de huit milliards de francs, on observe en réalité une diminution de cinq à six milliards des crédits d'investissements de l'Etat. Et n'oublions pas que la chute des crédits d'équipement militaire menace directement des dizaines de milliers d'emplois dans des régions, des villes, déjà durement éprouvées car elles possèdent des arsenaux ou des fabriques d'armement. Regardez ce qui se passe actuellement à Brest, où le parti socialiste, aux dernières nouvelles, va tenir un congrès de tous les dangers !

M. Gérard Fuchs. C'est notre problème !

M. Gilles Carrez. Je préfère que ce soit le vôtre !

Par ailleurs, vous augmentez les autorisations de programme tout en freinant les crédits de paiement. Mais chacun sait que les contrôleurs financiers des ministères ne débloquent les marchés que sur la base des crédits de paiement disponibles. Il ne faudrait pas que le Gouvernement auquel vous appartenez reprenne les errements qu'on a connus avant 1993. En effet, au fil des ans, entre 1991 et 1993, l'écart entre les autorisations de programme ouvertes et les crédits de paiement destinés à les financer s'est creusé de plusieurs dizaines de milliards de francs, et c'est cet écart que les gouvernements suivants ont dû ensuite combler.

La discussion de la deuxième partie de la loi de finances devra porter une attention toute particulière sur les crédits d'investissement, car les choses sont loin d'être claires et la diminution réelle est peut-être encore plus importante qu'on peut l'observer au premier examen.

Je prends l'exemple du logement où il semble bien, malgré les déclarations officielles récentes, que la baisse de la TVA sur les travaux de réhabilitation dans le locatif social, qui est une bonne chose, va être compensée par une diminution corrélative des crédits PALULOS. Surtout, il semble bien que le financement du prêt à taux zéro, qui a pourtant connu un très grand succès, notamment auprès des ménages modestes, va être remis en cause précisément au détriment desdits ménages. A cet égard, je remercie un collègue du groupe communiste qui, cet après-midi, a posé la question de l'effet de la baisse de la TVA sur les crédits PALULOS. Si j'ai bien compris la réponse de M. Besson, ceux-ci vont être divisés par deux, tombant de 1,6 milliard à 800 millions.

En tout cas, mes chers collègues, il est incontestable que l'investissement de l'Etat sera en berne en 1998.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Mais non ! Comment pouvez-vous dire cela ?

M. Gilles Carrez. Puisqu'elle ne viendra ni des entreprises ni de l'Etat, peut-on y espérer, monsieur le rapporteur général, une relance de la part des collectivités locales

qui réalisent le financement des trois quarts de l'investissement civil ? Cela est malheureusement peu probable tant leur situation financière sera rendue difficile par le désengagement financier progressif de l'Etat.

En l'occurrence, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je dis clairement à cette tribune que l'Etat tient ses engagements, conformément au pacte de stabilité. Or, ce dernier permet à l'Etat de n'augmenter ses concours qu'à hauteur de la hausse des prix. Ainsi, la DGF progressera de moins de 1,4 % et la plupart des communes, qui ne sont éligibles ni à la DSU ni à la DSR, ne connaîtront une augmentation de leur dotation que de 0,7 %. Les élus locaux qui siègent ici savent que le rapprochement de ce taux avec l'évolution naturelle des dépenses montre que la croissance de ces dernières sera trois fois plus élevée.

Au passage, je confirme ce que disaient hier nos collègues M. Auberger et M. de Courson et que le ministre Dominique Strauss-Kahn semblait ne pas très bien admettre : comment voulez-vous, dans ces conditions, que les collectivités locales ne procèdent pas à une augmentation de fiscalité ? Elles n'auront pas le choix : elles seront obligées d'accroître leur pression fiscale. Je ne comprends donc pas comment, dans vos documents, vous pouvez espérer une baisse d'un dixième de point de leur part dans le taux des prélèvements obligatoires rapporté au produit intérieur brut. Cela me paraît complètement irréaliste.

Comment espérer aussi, dans ces conditions devenues de votre fait défavorables, une relance de l'investissement, qui progresserait de 4,1 % ? Je suis pourtant persuadé que, après bien des années de stagnation de l'investissement – éternel problème dans notre pays – nous avons une opportunité. L'environnement international est propice et, à condition de conforter la confiance des agents économiques dans notre pays qui est en sous-investissement depuis trop longtemps, nous avons une chance extraordinaire de redémarrage. Or vous allez la gâcher en prenant des dispositions maladroites.

M. Gérard Fuchs. Vous ne disiez pas cela il y a six mois !

M. Gilles Carrez. Il y a six mois, mon cher collègue, nous étions les premiers à nous préoccuper de cette relance de l'investissement qui était absolument cruciale.

M. Jean-Jacques Jegou. M. Fuchs n'était pas là !

M. Gérard Fuchs. Merci, car je vous dois d'y être revenu !

M. Gilles Carrez. Après l'investissement, vous comprendrez, car vous êtes un bon économiste, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'en vienne à la consommation.

Du côté de la consommation, principal moteur de l'économie avec l'investissement, les perspectives sont tout aussi inquiétantes. Comment peut-on raisonnablement tablez, en 1998, sur une progression de 2,3 % du revenu disponible des ménages, de 2 % de la consommation dans son ensemble, quand pratiquement aucune catégorie de Français ne va être épargnée par l'énorme ponction fiscale et sociale que vous nous préparez ?

Les familles, les classes moyennes ont été mises en avant, mais il faut évoquer aussi l'ensemble des épargnants, la plus grande partie des retraités et même les veuves. A l'exception de la majoration de l'allocation de rentrée scolaire, décidée en juin dernier, on cherche en vain dans ce projet de budget les mesures susceptibles de relancer la consommation.

La taxe sur les carburants augmente de 8 centimes par litre, bien au-delà de l'inflation, réduisant ainsi le pouvoir d'achat des plus modestes. Il en va de même pour la redevance sur les appareils de télévision.

Aucune des baisses de TVA, objets de multiples promesses électorales, n'est mise en œuvre à l'exception de celle concernant les travaux de réhabilitation des logements locatifs sociaux, compensée, je le répète, par une baisse des crédits PALULOS.

Au contraire, par rapport à ce qu'avait décidé et voté l'ancienne majorité, c'est-à-dire la baisse de l'impôt sur le revenu qui devait intervenir pour 12,5 milliards supplémentaires en 1998, vous allez réduire le revenu disponible après impôts. Dans ces conditions, comment peut-on imaginer que la consommation reparte, comme vous le prévoyez ?

En outre, on ne peut pas ignorer, dans ce débat, les dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale, qui viendra prochainement en discussion. Vous estimez que le transfert de la cotisation d'assurance maladie sur la CSG – que, sur le principe, nous approuvons –, apportera aux salariés un gain de pouvoir d'achat de 1,1 %. Mais cette prévision fait fi de l'alourdissement de la taxation des revenus de l'épargne qui, pour certains, par exemple les retraités, constituent un apport indispensable dans le revenu disponible à la consommation.

Le transfert des cotisations vers la CSG sera si peu neutre que vous en espérez vous-même 4,5 milliards de francs de recettes supplémentaires.

J'ajoute que la psychologie des agents économiques est essentielle. En procédant à un basculement en une seule fois, en portant brutalement le taux de la CSG, de 3,4 % à 7,5 %, soit un accroissement de 220 % ! – et non pas, comme le pensent la plupart de nos concitoyens aujourd'hui, de 4,1 % vous allez déstabiliser les comportements et vous risquez de provoquer une épargne de précaution au lieu et place d'une reprise de la consommation.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, parce qu'il faut être honnête, que vous vous êtes beaucoup battu sur ce point et que vous avez perdu au cours des arbitrages budgétaires. Toutefois, je crains, du point de vue de la consommation, que les comportements de nos concitoyens ne soient profondément influencés par la brutalité de cette décision.

L'investissement étant pénalisé et la consommation fragilisée, que reste-t-il donc pour justifier un taux de croissance de 3 % ?

Seule la prévision de croissance des exportations, prévue à 5,7 %, peut paraître réaliste. Cependant, si cette performance se réalise, comme je l'espère...

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Moi aussi !

M. Gilles Carrez. ... et comme le laissent penser les excellents résultats des neuf premiers mois de cette année, on le devra à la bonne politique économique de nos principaux partenaires économiques que leurs dirigeants ont su remettre sur le chemin de la croissance grâce à une politique économique située aux antipodes de la nôtre, à la compétitivité de nos entreprises, améliorée par la baisse des charges conduite par les gouvernements Balladur et Juppé et dopée par la réappréciation du dollar, mais en aucun cas à la politique du gouvernement dont vous faites partie, laquelle risque, au contraire, de provoquer des mouvements de délocalisation préjudiciables à nos exportations.

Et encore, prenons garde, car la croissance dans les pays de l'OCDE n'est pas, selon certains experts, aussi garantie qu'on peut l'espérer. De plus, la hausse du dollar semble être aujourd'hui derrière nous.

Pour en terminer avec ce premier point, il est vraiment douteux que les exportations sauvent à elles seules un taux de croissance mis en danger par ce projet de budget pour 1998.

J'en viens à la seconde critique majeure qui, elle aussi, justifie un nouvel examen de ce projet de budget. Il s'agit de la hausse massive des prélèvements obligatoires.

A cet égard, il est faux de prétendre qu'il y a stabilisation, voire diminution. Au contraire, entre mercredi prochain – date d'approbation définitive du texte portant diverses mesures urgentes fiscales et financières – et la fin de l'année 1997, avec l'approbation de la loi de finances pour 1998 et la loi de financement de la sécurité sociale, les prélèvements obligatoires seront passés de 45,6 à 46 % du PIB.

En la matière, la démonstration faite par M. Strauss-Kahn relevait beaucoup plus de l'équilibrisme que d'une véritable argumentation. Je me permets de tenir ces propos, parce que les chiffres directement tirés de l'audit démontrent que l'on aurait parfaitement pu se passer d'une augmentation de la fiscalité, en particulier pour l'impôt sur les sociétés, si l'on avait accepté de rechercher une plus grande maîtrise des dépenses.

Il est vrai que, au printemps dernier, le Gouvernement Juppé redoutait l'exercice d'équilibre du budget pour 1998 – la direction du budget le redoutait plus encore – parce qu'il s'était donné pour règle, pour contrainte, de ne pas accentuer les prélèvements obligatoires. Comme vous les augmentez de 50 milliards de francs, il devient extrêmement facile, tout au moins en apparence parce que je suis sûr que les agents économiques vont réagir, d'équilibrer le budget dans la limite des 3 % de déficit imposés par le Traité de Maastricht. Néanmoins, en agissant ainsi vous risquez de conduire le pays dans l'impasse.

Je reprends l'exemple des familles, évoqué à plusieurs reprises...

M. le secrétaire d'Etat au budget. En effet !

M. Gilles Carrez. ... car le problème est sensible dans ma circonscription située en proche banlieue. En effet, il est fréquent que les deux conjoints travaillent et si, en région parisienne, leurs salaires sont en apparence un peu plus élevés qu'en province, ils supportent aussi des charges beaucoup plus lourdes, en matière de logement et de transport notamment. En outre, la longueur des déplacements et l'insuffisance des structures d'accueil pour la petite enfance les obligent très souvent à utiliser la garde à domicile.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est le rôle des maires !

M. Gilles Carrez. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que tous les maires sont dans la même situation et, quand ils se rencontrent, ils sont unanimes à déplorer ce genre de difficulté.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pas tous !

M. Gilles Carrez. Ces jeunes ménages ne considèrent absolument pas qu'ils sont riches. Or la situation de ceux qui ont souhaité avoir des enfants va devenir dramatique à cause du phénomène d'accumulation de plusieurs mesures, ainsi qu'en témoignent d'ores et déjà des dizaines de cas qui ont été portés à ma connaissance. Faisons un instant les comptes ensemble.

La perte des allocations familiales pour une famille de trois enfants représentera 2 000 francs par mois.

M. Didier Migaud, rapporteur général. A quel niveau de revenus ?

M. Gilles Carrez. Aux environs de 30 000 francs.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Un peu plus.

M. Gilles Carrez. Il pourra s'agir de deux capésiens, de deux professeurs de collège, par exemple.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Avec trois enfants, ils ne seront touchés qu'à partir de 37 200 francs de revenus mensuels.

M. Gilles Carrez. La division par deux de l'AGED se traduira, selon que l'un des enfants a plus ou moins de trois ans, par une perte de 1 000 à 2 000 francs par mois et la division par deux de la réduction d'impôt pour un emploi familial aboutira à une nouvelle perte de 1 000 à 1 800 francs par mois.

On arrive ainsi à une diminution moyenne des revenus de 4 000 francs environ par mois, soit 50 000 francs par an. Une telle perte brutale de pouvoir d'achat est considérable. Comment un jeune ménage, qui est souvent endetté pour l'achat de son logement, pourra-t-il faire face à une telle hémorragie ? En fait, vous le condamnez à amputer sa consommation ; vous renvoyez l'un des conjoints au foyer et vous démoralisez les deux.

Cette injustice est d'autant plus insupportable que l'une des mesures est rétroactive et remet en cause des décisions qu'ils ont prises depuis le début de l'année en fonction de la fiscalité alors en vigueur.

Cet après-midi, Nicolas Sarkozy a eu raison de rappeler que lorsque l'on avait majoré, en 1996, la réduction d'impôt – certains sur ces bancs s'en souviennent – on avait pris garde de ne pas la faire jouer sur les revenus de 1995 afin d'éviter la rétroactivité et des effets d'aubaine. Pourquoi ne pratique-t-on pas de même aujourd'hui ?

Après les familles et les classes moyennes, je veux m'arrêter sur un autre cas beaucoup moins souvent évoqué jusqu'à présent, celui des retraités. Pour l'illustrer, je vous présenterai encore quelques additions qui vous montreront que leur situation sera sensiblement détériorée par au moins quatre mesures allant toutes dans le sens de l'augmentation des prélèvements obligatoires.

La première est le transfert des cotisations d'assurance maladie sur la CSG, car elle ne sera pas neutre. En effet, le Gouvernement ne s'est engagé que sur la neutralité du transfert de points au titre des retraites de base. En ce qui concerne les retraites complémentaires, la question reste ouverte. J'espère que la neutralité sera assurée, mais rien ne permet de l'affirmer aujourd'hui, puisque le taux de cotisation est de 3,8 % et non pas de 2,8 %. En tout cas, il est d'ores et déjà certain que les retraités ayant trois enfants et plus subiront de plein fouet la hausse de la CSG de 4,1 points car elle concernera désormais les bonifications et majorations pour enfants qui étaient jusqu'à présent exonérées des cotisations d'assurance maladie. Cinq millions de retraités sont concernés.

La deuxième mesure est le plafonnement à 3 000 francs de la demi-part supplémentaire pour personnes seules ayant élevé un enfant ou plus, car elle pénalisera aussi un grand nombre de retraités. On estime à 940 000 les veuves et veufs bénéficiant de la demi-part supplémentaire qui seront touchés par l'abaissement de 16 200 à 3 000 francs du plafond, prévu par le projet de loi de

finances. Parmi eux, les deux tiers sont des retraités. Plusieurs centaines de milliers d'entre eux seront donc concernés.

Leur impôt sur le revenu sera donc brutalement augmenté, alors qu'ils auraient dû bénéficier de la baisse générale du barème de l'impôt votée l'année dernière.

La troisième mesure est le plafonnement des 10 % d'équivalent des frais professionnels qui étaient accordés aux retraités. A cet égard, je ne comprends pas que le rapporteur général ait justifié le maintien de certaines mesures qui étaient directement liées à la baisse du barème de l'impôt, notamment le plafonnement de la déduction de 10 % accordée aux retraités comme équivalent des frais professionnels, alors que la baisse du barème est annulée. Cela est complètement injuste, surtout si l'on compare la situation du retraité qui sera touché par la réduction du plafond sans profiter de la baisse d'impôt initialement prévue, à celle de telle ou telle profession qui pourrait de nouveau bénéficier – à l'initiative du Gouvernement et non de la commission des finances, je vous l'accorde – de la déduction supplémentaire pour frais professionnels.

La quatrième mesure est l'alourdissement brutal de la taxation de l'épargne, car il frappera nombre de retraités qui auront voulu compléter leur modeste pension.

M. Jean-Pierre Brard. Oh !

M. Gilles Carrez. Mais oui, monsieur Brard, je fais un peu de misérabilisme, comme vous le faites d'habitude.

M. Jean-Pierre Brard. Oh non, justement ! Je n'ai pas d'habitudes dans ce genre-là, sans doute parce que je ne connais pas de gens pauvres ! (*Sourires.*)

M. Gilles Carrez. Beaucoup de retraités ont en effet complété leur modeste pension par les revenus d'une épargne qu'ils ont accumulée leur vie durant. Cette épargne financière est souvent de nature contractuelle. Elle s'est portée sur l'assurance vie et sur des produits que vous avez vous-mêmes créés il y a quelques années, comme les plans d'épargne logement ou les plans d'épargne en actions. Or tous ces produits vont subir la majoration de 4,1 points de CSG, c'est-à-dire une augmentation de leur taxation de 220 % !

De plus, ils seront touchés par la généralisation des deux fois 1 % de prélèvements sociaux. A moins que je ne me trompe – en la matière, je souhaiterais une confirmation – ils subiront aussi la majoration de la CSG sur d'éventuels revenus fonciers de 1997, puisqu'ils seront portés dans la prochaine déclaration.

Là encore je vous mets en garde, car il y aura accumulation.

Vous avez commencé à reculer, à composer sur le problème des familles, parce que vous vous êtes rendu compte que l'accumulation était insupportable pour des dizaines de milliers de familles.

M. Gérard Fuchs. 70 000 !

M. Gilles Carrez. J'appelle aussi votre attention sur les retraités, à l'encontre desquels jouera également un phénomène d'accumulation. Les retraités n'en ont pas encore conscience, mais ils vont rapidement s'en rendre compte et alors, croyez-moi, ils s'exprimeront.

Familles, épargnants, retraités, entreprises, personne ou presque n'est en fait épargné dans ce projet de budget.

M. Jean-Pierre Brard. Et les veuves ?

M. Gilles Carrez. Les veuves aussi ! Neuf cent mille veuves vont voir le plafonnement de leur demi-part supplémentaire divisé par six.

M. Jean-Jacques Jegou. Et elles iront toutes dans votre bureau, monsieur Brard !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission des finances. Et les orphelins ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Et les divorcés ?

M. Gilles Carrez. Nous voilà bien loin du discours que vous teniez cet été, de ce discours estival sur la taxation des seuls riches, sur la chasse aux niches fiscales, chasse au demeurant très sélective, le tout bien entendu sous couvert de justice fiscale !

En réalité, le problème est simple : il fallait trouver 50 milliards de recettes supplémentaires. Et manifestement, face à un tel appétit, les riches ne peuvent suffire.

M. Jean-Pierre Brard. On ne leur prend pas assez ! Mais cela va venir ! Nous encourageons le Gouvernement !

M. Gilles Carrez. Pourquoi 50 milliards ? Parce que ni la dépense budgétaire ni la dépense sociale ne sont maîtrisées, en raison d'un choix presque idéologique. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Jacques Jegou. Complètement idéologique !

M. Gilles Carrez. Par exemple, le remboursement de la dette sociale est prolongé de cinq ans – 150 milliards de francs, on l'a dit cet après-midi.

M. Augustin Bonrepaux. La dette de qui ?

M. Jean-Jacques Jegou. Des Français, monsieur Bonrepaux !

M. Gilles Carrez. La dépense est la vôtre : 1992, 1997, 1998...

M. Augustin Bonrepaux. Et pour 1993, 1994 et 1995, c'est la dette de qui ?

M. Jean-Jacques Jegou. Il fallait protester à l'époque, monsieur Bonrepaux !

M. Gilles Carrez. Sur le problème de la dette, nous sommes tous solidaires ; je le reconnais, reconnaissez-le de votre côté.

M. Augustin Bonrepaux. Il faut maintenant l'éponger !

M. Gilles Carrez. Le remboursement de la dette sociale est prolongé presque en silence, de cinq ans, la dépense hospitalière progresse de 2,2 %, beaucoup plus vite que l'inflation, mais nulle part on ne trouve un mot sur la maîtrise médicalisée des dépenses de santé !

M. Jean-Jacques Jegou. Eh oui !

M. Gilles Carrez. Là est tout le contraste, l'opposition avec les précédents gouvernements. Il est clair qu'une page est tournée ; la partie dépenses du budget 1998 est là pour en témoigner.

Et c'est la troisième critique majeure à adresser à ce projet de budget : les dépenses de fonctionnement vont reprendre leur course au détriment de l'investissement, donc de la croissance et de l'emploi.

M. Jean-Louis Idiart. Ah là là !

M. Gilles Carrez. La limitation de l'ensemble des dépenses du budget à 1,36 % dont vous vous flattez n'est qu'optique. C'est le résultat, je l'ai dit tout à l'heure, d'une augmentation de l'ordre de 3 % des dépenses de fonctionnement et d'une diminution, en francs courants, de 5 à 6 milliards des dépenses d'investissements. Ainsi,

le principal poste, les dépenses de personnels, augmentera de 19 milliards de francs à lui seul. Bien sûr, c'est l'effet du GVT, d'une provision pour revalorisation du point d'indice...

M. Jean-Jacques Jegou. Y en a-t-il seulement une ?

M. Gilles Carrez. ... dont – on posait la question hier soir, je la repose – on ne sait pas dans quelles conditions elle va intervenir.

C'est aussi l'effet de la reprise de la croissance des effectifs, courageusement interrompue en 1997 par le gouvernement d'Alain Juppé. Sommes-nous revenus à la période 1988-1991, où l'on a vu toutes les recettes supplémentaires d'une croissance rapide de l'économie englouties dans une politique de la fonction publique peu responsable, faite à la fois de revalorisations massives sans contrepartie de services, comme dans l'éducation nationale, et de recrutements inconsiderés. Je le crains d'autant plus que, avec les trente-cinq heures, vous ouvrez la boîte de Pandore dans le secteur public.

M. Jean-Louis Idiart. Pas du tout !

M. Gilles Carrez. Et la manière embarrassée dont les ministres, cet après-midi, ont répondu – ou n'ont pas répondu – aux questions sur ce sujet montre qu'il s'agit à l'évidence d'une boîte de Pandore, et malheureusement pas seulement pour l'Etat, mais aussi pour les collectivités locales...

M. Jean-Jacques Jegou. Hélas !

M. Gilles Carrez. ... qui auront bien des difficultés à faire face dans les prochains mois.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Chez moi, c'est fait !

M. Didier Migaud, rapporteur général. A Bordeaux aussi, d'ailleurs !

M. Gilles Carrez. Oui, mais vous êtes riches, dans les Landes ou à Bordeaux !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. C'est fait chez M. Jegou aussi !

M. Jean-Jacques Jegou. Non !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Il va le faire ! (Sourires.)

M. Gilles Carrez. La même critique peut être adressée au financement des emplois-jeunes : 8 milliards de francs en 1998, mais 35 milliards de francs deux ans plus tard, quand le dispositif aura atteint son plein régime.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous, d'ores et déjà, négocié avec Mme Aubry la manière dont on financera ces 35 milliards de francs dans deux ans, ou les laisserez-vous en héritage à vos successeurs ?

M. Jean-Louis Idiart. On a le temps !

M. Gilles Carrez. Le rapport d'audit – que vous citez d'ailleurs de moins en moins souvent depuis sa publication –...

M. Jean-Jacques Jegou. Qu'en ont-ils fait ?

M. Gilles Carrez. ... lance pourtant un message alarmant très clair : les dépenses de fonctionnement de l'Etat doivent être maîtrisées au prix de réformes de structures. Or pas une seule de celles-ci n'apparaît dans le projet de budget pour 1998.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Si, le basculement sur la CSG ! C'est capital !

M. Jean-Jacques Jegou. C'est plus facile d'augmenter les impôts !

M. Gilles Carrez. J'ai dit tout à l'heure que je souscrivais tout à fait au principe de transfert des cotisations sociales sur la CSG, mais que je m'interrogeais sur le basculement en une seule fois, extrêmement massif. Et je m'interroge plus encore sur le fait que l'Etat, au passage, prélève 4,5 milliards de francs supplémentaires !

J'en viens, à présent, au quatrième et dernier défaut de ce projet de budget...

M. Jean-Jacques Jegou. Ce n'est pas le dernier !

M. Gilles Carrez. Je regroupe !

C'est un projet de budget pour l'emploi public et construit au détriment de l'emploi privé. Les modalités du financement du plan emplois-jeunes pour 1998 sont d'ailleurs éloquentes ! On a inscrit dans le budget 8 milliards de francs. Il se trouve que ces 8 milliards sont presque franc pour franc financés par la suppression de trois dispositifs qui avaient justement pour objet de favoriser l'emploi privé.

Premier dispositif, les déductions d'impôt pour emplois familiaux, que vous réduisez de moitié. Je n'y reviens pas, sinon pour rappeler que de 30 000 à 50 000 emplois sont menacés, soit à peu près la moitié des emplois qui avaient été créés. Ce faisant, l'Etat réalise une économie de l'ordre de 700 millions.

Deuxième dispositif supprimé, l'exonération de cotisations d'assurance maladie des travailleurs indépendants au titre des vingt-quatre premiers mois d'activité. Là, le gain pour l'Etat est à évaluer entre 250 millions et 500 millions de francs.

Troisième dispositif remis en cause, et c'est de loin le plus grave, les allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires avec, d'une part, la baisse du plafond de prise en compte de 1,33 à 1,3 du SMIC, d'autre part, la proratisation des aides en fonction du temps partiel des salariés concernés. Cette disposition rapportera 6,5 milliards à l'Etat.

Faisons les comptes, chers collègues : 700 millions, plus 500 millions, plus 6,5 milliards, nous retrouvons quasiment nos 8 milliards de francs. Et je ne parle pas, par honnêteté, de la suppression des aides au titre du plan textile qui nous posent, je le reconnais, une difficulté avec la Commission européenne.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous êtes plus honnête que les autres !

M. Gilles Carrez. Mais c'est dommage car, vous l'avez reconnu vous-même comme Mme Aubry, ce dispositif a vraiment fait ses preuves.

M. Jean-Jacques Jegou. Il suffisait de l'étendre !

M. Gilles Carrez. Il a permis de sauvegarder plus de 30 000 emplois ; il est regrettable de devoir l'abandonner.

La remise en cause des allègements de cotisations sociales est d'autant plus incompréhensible que Mme Aubry, M. Strauss-Kahn ou vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, reconnaissez que parmi les mesures de structures les plus efficaces, l'allègement des cotisations sur les bas salaires est probablement l'une des plus créatrices d'emplois. Et si l'on a « enrichi », comme l'on dit, notre taux de croissance ces dernières années, c'est bien grâce à celle-là. Vous le dites partout, à la radio, à la télévision, et dans le budget, vous faites exactement le contraire !

Telles sont donc les quatre grandes raisons qui justifient que l'on renvoie ce projet de budget en commission pour une étude plus approfondie.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ce n'est pas gentil pour vos collègues !

M. Gilles Carrez. Mais, avant de conclure, je voudrais revenir sur deux motifs d'irrecevabilité développés hier par Philippe Auberger et auxquels, me semble-t-il, il n'a pas été répondu.

Le premier a trait à l'articulation du projet de budget et de la loi de financement de la sécurité sociale, loi que j'ai, à plusieurs reprises, évoquée dans mon intervention pour apprécier la fiabilité de vos prévisions budgétaires et fiscales. Il est évident que les deux ne sont guère compatibles, compte tenu notamment de l'alourdissement des prélèvements sociaux prévus par le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Et pourtant, le Conseil constitutionnel avait demandé, compte tenu de la quasi-coïncidence des calendriers d'examen par le Parlement des deux projets de loi, que ceux-ci soient parfaitement coordonnés. Ce n'est manifestement pas le cas. Il était du reste très intéressant de lire ce matin, dans *Les Echos*, l'interview de Dominique Strauss-Kahn...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Très bonne lecture !

M. Gilles Carrez. ...qui semblait le reconnaître. Il conviendrait de revenir sur ce point extrêmement important.

Le second motif d'irrecevabilité met en jeu l'équité fiscale, avec le rétablissement des déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels au bénéfice de certaines professions. Ce point a, semble-t-il, fait l'objet de critiques de la part du Conseil d'Etat. J'ai souligné tout à l'heure à quel point ce rétablissement était inéquitable par comparaison au sort que réserve ce projet de loi aux retraités. Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous éclairer sur cette question, compte tenu de la position prise par la commission des finances ?

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, je demande, au nom du groupe RPR, le renvoi en commission du projet de loi de finances pour 1998. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai à M. Carrez que si la répétition est une vertu, la patience n'est pas un vice.

Permettez-moi de corriger quelques-unes des inexactitudes qu'il a énoncées.

Le prélèvement sur les entreprises, M. Carrez a cité le chiffre fantaisiste de 50 milliards. Ce prélèvement a été de 22 milliards en 1997 et, comme Dominique Strauss-Kahn l'a expliqué, il s'agit d'un prélèvement « à la place » non d'un prélèvement « en plus ». La meilleure preuve en est que, lorsque l'on compare les impôts qui figuraient dans le projet de loi de finances initial pour 1997 et ceux du projet de loi de finances révisé qui inclut donc ces mesures, on trouve une différence de 8 milliards de francs et non de 22 milliards de francs.

Je vous remercie, monsieur Carrez, d'avoir reconnu que l'investissement civil allait enfin progresser dans notre pays. Pour l'investissement militaire, les crédits inscrits

pour 1998 restent dans la moyenne des réalisations des années précédentes. C'est l'investissement militaire tel qu'il sera et non pas tel qu'il devrait être, comme c'était auparavant le cas.

Vous avez eu l'imprudence de faire état de retards de crédits de paiement sur les autorisations de programme. Je puis vous indiquer, avec une cordiale franchise, que nous avons dû inscrire, dans le projet de budget pour 1998, 3 milliards de francs de crédits de paiement qui correspondent à des retards accumulés durant les années précédentes !

Au sujet des PALULOS, vous essayez d'embrouiller les choses – c'est bien normal, à votre place. La ligne fongible qui finance tout ce qui touche les réhabilitations, le logement très social, reste inchangée dans le budget de 1998 alors que l'an dernier, vous aviez réduit les crédits pour la construction neuve à proportion de la baisse de la TVA.

Vous avez parlé de ponction fiscale énorme sur les ménages. Il n'y a rien de tel en 1997, d'où les gains de pouvoir d'achat en 1998 ; l'année prochaine, les prélèvements supplémentaires de l'Etat sur les ménages, tout compris, s'élèveront à 5 milliards de francs seulement.

Vous avez essayé de nous émouvoir en parlant du drame des familles dont le revenu dépasse 30 000 francs par mois. Ce couplet émouvant et répétitif me fait penser à d'autres drames qui me paraissent plus sérieux. Celui de cette femme, notamment, condamnée à un mois de prison ferme pour avoir volé 600 francs afin de nourrir ses enfants ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. Philippe Auberger. C'est la justice qui l'a condamnée !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous n'avons apparemment pas la même notion du drame !

M. Gilles Carrez. Tous les drames sont respectables !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Tous les drames sont respectables. Je ne fais pas de comparaisons.

M. Philippe Auberger. Vous n'avez pas à discuter d'une décision de justice !

M. Jean-Pierre Brard. Si, on a le droit !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne discute pas de la décision de justice.

M. Philippe Auberger. Vous la commentez !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je discute du cas d'une femme réduite à voler pour nourrir ses enfants.

M. Philippe Auberger. Et la séparation des pouvoirs ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous rappelle, monsieur Auberger, que, grâce au Gouvernement, tous les enfants mangeront dans les cantines cette année scolaire. C'est un progrès, me semble-t-il !

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Philippe Auberger. Grâce aux maires, c'était déjà le cas avant ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Non, ce n'était pas le cas !

M. Philippe Auberger. Mais si !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Auberger, c'était le cas dans les écoles primaires, mais pas dans les collèges ni les lycées !

M. Philippe Auberger. Mais si. Il existe un fonds social, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous ne le savez donc pas ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Me permettez-vous de poursuivre ?

Quant au programme emploi-jeunes, je sens qu'il vous gêne...

M. Philippe Auberger. Pas du tout !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... au point que certains parlementaires de l'opposition n'ont pas cru devoir voter contre ce projet qui suscite d'immenses espoirs. Vos calculs sur le financement, monsieur Carrez, me paraissent quelque peu hasardeux. Le Gouvernement a trouvé 2 milliards de francs pour 1997 et 8 milliards de francs pour 1998. Il poursuivra cet effort, car lorsque ces jeunes seront employés avec des contrats durables, ils consommeront, ils paieront des cotisations sociales, ils se logeront, ils paieront peut-être des impôts, en tout cas de la TVA, et ils ne seront plus à la charge ni de leur famille ni de la société. C'est un pari qui vaut la peine !

Enfin, cette demande de renvoi en commission a, me semble-t-il, quelque chose d'un peu blessant pour les membres de la commission des finances...

M. Didier Migaud, rapporteur général. Tout à fait !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Absolument !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... qui ont, président et rapporteur général en tête, passé des heures et des jours,...

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Avec talent !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... avec talent et persévérance, et avec le concours des parlementaires de l'opposition...

M. Gilles Carrez. J'en fais partie, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... à examiner le projet de loi de finances qui leur était soumis. En critiquant ainsi une commission dont vous faites partie – pour ma part, je ne la jugerai pas et ce n'est pas là une décision de justice – c'est un mauvais procès que vous lui faites. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. Gilles Carrez. C'est le Gouvernement qui nous fait un mauvais procès !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je reprendrai très brièvement les observations présentées par notre collègue.

Hypothèses économiques incohérentes ! Voilà qui mérite d'être relevé. Les précisions du Gouvernement sont conformes à la moyenne de tous les prévisionnistes et de tous les économistes. J'en veux pour preuve le taux de croissance retenu pour 1998 – 3 % – alors même que

la moyenne de tous les conjoncturistes et prévisionnistes s'établit à 2,97 %. Le Gouvernement, je l'admets, c'est vrai, prend le risque d'arrondir au chiffre supérieur !

M. Gilles Carrez. Cette moyenne baisse de jour en jour !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Non, elle est encore à 3 % – 2,97 exactement – et ces prévisions me paraissent tout à fait raisonnables.

Comment pouvez-vous prétendre, monsieur Carrez, que les décisions urgentes prises par le Gouvernement n'étaient pas pertinentes, alors que l'audit faisant apparaître un déficit de 3,5 à 3,7 %, plus de 4 % sans la soule de France Télécom, et que M. Juppé lui-même – c'est pour cela que je ne comprends pas votre obstination – a avoué 3,5 % minimum. Pourquoi vous obstinez-vous à nier ce que l'ancien chef du gouvernement a reconnu lui-même ?

M. Gilles Carrez. Il s'est fait circonscrire par la direction du budget, tout simplement !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous prétendez que la maîtrise des dépenses de fonctionnement ne serait pas assurée et que les dépenses d'investissement seraient sacrifiées. Là aussi, je vous renvoie à quelques réalités.

En 1997, vous avez affiché 1,5 % d'augmentation des dépenses. L'audit l'évalue à 1,7 %. Il y a eu un dérapage des dépenses. Encore faut-il ajouter que vous les aviez sous-estimées, au moment de l'examen de la loi de finances pour 1997, de 2,5 milliards. Vous aviez même réussi à faire prendre en compte certaines dépenses courantes par des opérations de capitalisation et par des recettes de privatisation...

M. Gilles Carrez. Vous les débudgétisez dans le budget de 1998 !

M. Philippe Auberger. Et les crédits de la dette publique, alors ? Vous-même avez avoué qu'ils étaient en augmentation !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... contrairement d'ailleurs aux engagements qui avaient été pris par M. Juppé lorsqu'il avait constitué son gouvernement.

Sur ce plan, vous devriez donc vous montrer plus modeste et ne pas prétendre nous donner des leçons.

Les dépenses de fonctionnement n'augmenteront que de 1,5 % en 1998.

M. Jean-Jacques Jegou. De 3,1 % !

M. Didier Migaud, rapporteur général. S'agissant de l'investissement public, la comparaison est très cruelle entre les prévisions pour 1998 et les chiffres de 1997, lesquels marquent une diminution de 12,5 % pour les autorisations de programme et de 6,5 % pour les crédits de paiement en 1997, alors que, dans le projet de loi de finances pour 1998, les premières sont en augmentation de 5,6 % et les seconds de 2,3 %.

M. Gilles Carrez. Sans l'investissement militaire ! Vos chiffres sont truqués !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Pour ce qui est des réductions d'impôt et des mesures prétendument anti-familles, nous sommes nombreux à nous souvenir de cette fameuse nuit où vous avez augmenté très sensiblement la réduction d'impôt pour les emplois familiaux. M. Sarkozy était à la place de Christian Sautter. A la question lancinante que lui posait un de vos collègues – pourquoi ne voulez-vous pas baisser la tranche supérieure

de l'impôt sur le revenu ? – un peu excédé, il avait, en pleine nuit, répondu : je vous propose bien mieux pour les grandes fortunes, pour la haute bourgeoisie – il n'avait pas employé cette expression, mais c'était bien ce qu'il voulait dire – faites vos calculs, vous verrez que l'avantage sera très sensible et même considérable.

Je vous renvoie au procès-verbal de la séance.

M. Gilles Carrez. Cent mille emplois créés !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Réduire ce privilège exorbitant qui ne profite qu'à quelques familles est donc tout à fait légitime.

Une chose vous surprend, c'est le gouvernement actuel admette le dialogue et accepte, dans certaines circonstances, d'assouplir ses positions.

M. Philippe Auberger. C'est du cinéma !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il est vrai que M. Juppé était lui d'une très grande rigidité et qu'il admettait peu le dialogue, y compris au sein de sa propre majorité.

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas le problème ! Le problème, c'est la loi de finances de 1998 !

M. Didier Migaud, rapporteur spécial. Aujourd'hui, le Gouvernement procède d'une manière différente. Il accepte de dialoguer avec sa majorité et de tenir compte de certains de ses amendements et propositions de modifications.

Vous plaidez pour le renvoi devant la commission des finances, tout en faisant observer que, sur nombre de sujets, elle a répondu à vos préoccupations.

M. Gilles Carrez. Sur un sujet !

M. Philippe Auberger. Il faut aller plus loin !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ainsi, s'agissant des provisions pour fluctuation des cours, la commission des finances, cet après-midi, a adopté, à l'unanimité des membres présents, un amendement qui prend en compte des observations que vous aviez formulées.

M. Jean-Jacques Jegou. Ce qui prouve que vous êtes raisonnables !

M. Christian Bergelin. Il aurait fallu réfléchir avant !

M. Gilles Carrez. C'est pourquoi il faut continuer à faire travailler la commission des finances !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Elle a déjà bien travaillé !

A ce propos, nous n'avons pas répondu hier à M. Auberger qui a parlé de délais tardifs. C'est vrai, la commission des finances a disposé d'une semaine de moins que les années précédentes. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour remercier les membres de la commission du très gros travail accompli, ainsi que nos collaborateurs et nos administrateurs qui, cette année, ont en effet travaillé dans des délais très courts.

M. Jean-Jacques Jegou. C'est vrai !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous avons pu publier le rapport général et la commission a pu tenir des discussions approfondies qui ont permis, monsieur le secrétaire d'Etat, d'améliorer encore le projet de budget.

J'espère que nous allons pouvoir, sans tarder, ouvrir la discussion article par article, après que notre assemblée aura décidé de repousser la motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour le groupe communiste.

M. Jean-Pierre Brard. Groupe communiste et apparentés, monsieur le président ! (*Sourires.*)

Notre collègue Gilles Carrez est d'une parfaite urbanité et si j'habitais Le Perreux et qu'il n'y ait pas d'enjeu politique, peut-être voterais-je pour lui.

M. Gilles Carrez. Merci Jean-Pierre !

M. Jean-Pierre Brard. Mais...

M. le président. Vous n'habitez pas Le Perreux !

M. Jean Tardito. Ni Issy-les-Moulineaux !

M. le président. Nous sentons bien votre détresse ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. ... – ce n'est pas de la faute de notre collègue – au Perreux, il y a assez peu d'HLM où ma famille aurait pu trouver refuge.

Néanmoins M. Carrez, au cours de son long propos, a dit une chose fort exacte, c'est que le projet de loi de finances ne prend pas encore assez aux riches. Donc, il y a de la marge pour prendre davantage !

M. Philippe Auberger. Alors, courage !

M. Jean-Pierre Brard. Nous voyons déjà des signes qui indiquent la direction dans laquelle le Gouvernement souhaite aller, et c'est déjà sympathique puisque c'est la première fois, depuis longtemps, que l'on prend l'argent là où il est.

M. Philippe Auberger. Comment prendre l'argent là où il n'est pas ? C'est du sophisme ! C'est digne de la comtesse de Ségur !

M. Jean-Pierre Brard. Et là où il est, comme des chercheurs d'or commençant à exploiter un filon en sous-estimant ce qui se trouve sous la couche supérieure, on peut creuser bien davantage !

Nos collègues – et M. Carrez a excellé dans cet exercice – cherchent à embrouiller les enjeux. Ils nous parlent d'épargne, de famille.

M. Gilles Carrez. De retraités !

M. Philippe Auberger. De la veuve aussi !

M. Jean-Pierre Brard. Ils spéculent sur l'amnésie de nos compatriotes. Auraient-ils oublié, eux, le mauvais coup que le gouvernement précédent a voulu imposer à notre peuple ? Lequel, d'ailleurs, ne s'y est pas laissé prendre et, le 1^{er} juin dernier, a renvoyé un grand nombre de nos collègues à leurs études ; ce qui a donné une nouvelle configuration à l'hémicycle et fait que M. Barre ne siège plus à gauche, où l'avait porté la vague qui a déferlé en 1993.

M. Philippe Auberger. M. Brard siège toujours à gauche, lui !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Auberger, permettez-moi de vous rappeler quelques-unes des turpitudes auxquelles vous avez participé. Je veux parler de la réforme de l'impôt sur le revenu.

Si vous étiez encore aux affaires, qu'arriverait-il ? En 2001, à l'issue du processus dont vous aviez prévu le développement, un foyer fiscal composé d'un couple avec deux enfants et disposant d'un revenu net annuel imposable de 110 000 francs aurait réalisé un gain fiscal de 5 000 francs. Un foyer fiscal identiquement composé

mais au revenu net imposable de 1,5 million de francs aurait eu un gain net de 114 000 francs, soit une différence entre les deux ménages de 109 000 francs, c'est-à-dire l'équivalent du revenu imposable du premier.

M. Patrick Lemasle. Très bonne démonstration !

M. Jean-Pierre Brard. Il est vrai que M. Carrez, comme M. Arthuis sous l'ancien gouvernement, a substitué à la notion d'égalité celle d'équité et à la notion de progressivité celle de proportionnalité, spéculant sur l'ignorance de nos compatriotes. Aussi, quand vous reprochez au nouveau Gouvernement de vouloir augmenter l'impôt, je m'étonne que nous ne rappeliez pas les inégalités aggravées que vous aviez prévues.

Prenons un autre exemple – et les chiffres sont cruels pour vous en même temps qu'ils sont éloquentes. En utilisant toutes les formules de déductions fiscales existantes et en bénéficiant de l'imposition particulièrement faible des revenus financiers, les 5 % des ménages les plus riches ne consacrent que 13 % de leurs revenus au paiement de leurs impôts alors que la part qu'y consacrent un smicard ou un RMiste est nettement plus importante, en particulier à cause de la revalorisation de la TVA que vous avez décidée.

N'essayez donc pas toujours de brouiller les enjeux et de faire vibrer les cordes sensibles de notre peuple, en vous gardant d'entrer dans le détail.

Vous avez parlé des familles. J'ai reçu à ce propos une pétition concernant l'AGED, dont les signataires ont eu l'imprudence d'indiquer leur adresse. C'est très intéressant ! (*Rires sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*) Saint-Germain-en-Laye, Asnières, Sannois, Bois-Colombes, Courbevoie, Chatou, Versailles...

M. Gilles Carrez. J'en ai reçu de Montreuil !

M. Jean-Pierre Brard. ... Saint-Mandé, Meudon, Paris 16^e, Paris 15^e, Vélizy, avenue de Friedland, Neuilly, Paris 7^e, Paris 17^e, boulevard Maiesherbes, Le Vésinet...

M. Philippe Auberger. Et Mme L'Oréal ?

M. Jean-Pierre Brard. ... Paris 14^e, 15^e, 16^e arrondissements, Vincennes, Rueil-Malmaison ; voilà les pauvres que vous défendez !

M. Philippe Auberger. Et les duchesses ?

M. Jean-Pierre Brard. Pardon ! Il y en a encore : Ville-d'Avray, Paris 5^e, Versailles !

Vous savez comment on appelle l'AGED dans le beau monde ? L'allocation vison !

M. Gilles Carrez. Vous l'avez déjà dit !

M. Philippe Auberger. Il est un peu éculé, votre vison !

M. Gilles Carrez. Elimé, pour le moins !

M. Philippe Auberger. Eculé aussi, votre discours !

M. Jean-Pierre Brard. Qu'il y ait des problèmes de seuil et qu'ils méritent d'être étudiés, soit ! Mais en dépit de vos précautions de langage, vous ne parvenez pas à dissimuler que vous êtes ici les fondés de pouvoir, les porte-parole, les porte-voix...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Brard.

Vous n'avez pas cité Issy-les-Moulineaux, comprenez ma colère ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Mais j'ai cité des arrondissements limitrophes !

M. le président. Toujours est-il que vous avez dépassé les cinq minutes qui vous étaient imparties !

M. Jean Tardito. Monsieur le président, vous êtes blanchi !

M. Jean-Pierre Brard. On notera en tout cas que je n'ai cité ni Montreuil, ni Bagnolet, ni le Blanc-Mesnil, ni la Courneuve, ni Gennevilliers.

M. Jean-Jacques Jegou. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Brard, veuillez terminer, M. Jegou brûle d'intervenir.

M. Jean-Pierre Brard. Je le répète, mes chers collègues, vos précautions de langage ne donneront pas le change : vous défendez les privilégiés contre un budget qui est un premier pas significatif vers plus de justice sociale en faisant payer ceux qui en ont les moyens et en donnant plus à ceux qui n'ont rien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Rappels au règlement

M. Jean-Jacques Jegou. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Jegou. Nous sommes actuellement en train de discuter de la loi de finances pour 1998.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. D'un renvoi en commission seulement !

M. Jean-Jacques Jegou. C'est l'acte le plus important pour un parlementaire. Nous n'accepterons pas que cette discussion déterminante pour notre pays soit tournée en dérision.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Oh !

M. Jean-Jacques Jegou. M. Brard montre parfois beaucoup d'humour et c'est avec beaucoup d'amitié que je lui dis qu'il était en train de dérapier.

Si nous étions aussi peu sérieux que l'ancienne opposition, nous demanderions une suspension de séance. Mais nous sommes ici pour travailler ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Augustin Bonrepaux. Nous aussi !

M. Jean-Jacques Jegou. En tout cas, la prochaine fois, nous demanderons suspension de séance sur suspension de séance...

M. Jean-Louis Idiart. Pas de menaces !

M. Jean-Jacques Jegou. ... lorsque la majorité traitera l'opposition comme elle l'a fait déjà lors de la discussion en commission des finances, et lorsque de tels dérapages se produiront dans la discussion en séance publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Il ne faut pas frapper là où ça fait mal !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Monsieur Jegou, vous nous avez déjà menacé de cette manière en commission. Cela ne vous ressemble pas, d'ailleurs. Dans quel état vous a donc mis votre situation actuelle d'opposant ? Je vous encourage à plus de calme. Vous n'avez pas à menacer l'Assemblée nationale !

Cela dit, il est un peu paradoxal de votre part de nous expliquer qu'il faut être sérieux pour discuter de la loi de finances et de demander à la renvoyer en commission. Ne vous laissez pas emporter par votre élan, cela fera gagner du temps à tout le monde ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Auberger. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Auberger. Je suis obligé de constater que la discussion prend un tour dérisoire. En conséquence, et pour appuyer ce que vient de dire Jean-Jacques Jegou, au nom du groupe RPR, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Ça ne vous plaît pas qu'on attaque les privilégiés !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ils n'arrivent pas à digérer leur défaite ! Ce n'est pas nous qui avons dissous l'Assemblée nationale, il va falloir qu'ils l'admettent !

Motion de renvoi en commission (suite)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Jean-Louis Debré. (*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je souhaiterais qu'après cette interruption, chacun retrouve la sérénité indispensable à un bon déroulement du débat.

LOI DE FINANCES POUR 1998

PREMIÈRE PARTIE

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans le texte du Gouvernement, les articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1998.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIÈRE PARTIE
CONDITIONS GÉNÉRALES
DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. – Impôts et revenus autorisés

A. – Dispositions antérieures

« Art. 1^{er}. – I. – La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1998 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. – Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1. A l'impôt sur le revenu dû au titre de 1997 et des années suivantes ;

« 2. A l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1997 ;

« 3. A compter du 1^{er} janvier 1998 pour les autres dispositions fiscales. »

La parole est à M. Philippe Auberger, inscrit sur l'article.

M. Philippe Auberger. Mes chers collègues, les propositions du Gouvernement pour les années à venir sont particulièrement flatteuses. On peut lire, en effet, dans le rapport économique et financier, que les déficits publics vont diminuer chaque année de 0,4 % par rapport au PIB, ce qui est très bien.

Mais, par ailleurs, le secrétaire d'Etat au budget nous annonce qu'il va diminuer la TVA à partir de l'an 2000, le ministre de l'économie nous rappelle que l'augmentation de 15 % de l'impôt sur les sociétés que la majorité a votée il y a quelques jours sera maintenue en 1998, passera à 10 % en 1999 et disparaîtra en l'an 2000, ce qui m'a permis de dire cet après-midi que le troisième millénaire serait véritablement très rose pour les contribuables.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comment peut-on concilier une diminution des déficits publics de 0,4 % du PIB par an, une diminution de la TVA en l'an 2000, un point de TVA représentant 40 milliards de francs, et une diminution de l'impôt sur les sociétés, dont la majoration va rapporter cette année 18 milliards de francs ? L'équation me paraît impossible à résoudre, mais, comme vous avez le bonheur d'avoir été polytechnicien, je suis sûr que vous pourrez donner la solution. Je vous en remercie par avance.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez traité hier soir – il était certes un peu tard – de Ptolémée, à propos du taux de prélèvements obligatoires, mais vous n'avez toujours pas répondu à l'opposition qui refuse de croire que ce taux baissera en 1998 par rapport à 1997.

Nous avons voté une loi de finances initiale de 1997 avec un taux de 45,5 %. A législation constante et avant mesures d'urgence, il est passé à 45,7 %, et vous nous proposez pour 1998 45,9 %. C'est aussi simple que cela, mais d'après moi, nous serons, à près de 46,1 %. Il y a,

en effet, les prélèvements obligatoires des collectivités locales et vous ne nous avez toujours pas expliqué comment leur taux passera, d'après votre dossier de presse, de 7,2 % en 1997 à 7,1 % en 1998, alors même que les transferts de l'Etat vers les collectivités territoriales sont constants en francs courants, puisque l'augmentation n'est que de 0,1 % sur 250 milliards.

Monsieur le secrétaire d'Etat, expliquez-vous. Vous refusez de répondre à l'opposition. Le peuple français a le droit de savoir si, oui ou non, les prélèvements obligatoires augmenteront. Je dis, moi qu'ils augmenteront au moins de 0,2 % du PIB, et probablement de 0,4 %.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La répétition étant une vertu, comme M. Carrez l'a si bien dit il y a peu de temps, je vais reprendre les arguments que M. Strauss-Kahn a développés cet après-midi pendant une demi-heure et que vous pourrez consulter dans le *Journal officiel*.

M. Charles de Courson. Si ce sont les mêmes, ils ne sont pas bons !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Dans le compte révisé de 1997, les recettes fiscales nettes de l'Etat sont en augmentation de 8 milliards par rapport à la loi de finances initiale. Cela montre bien que les 22 milliards de francs que nous avons proposé au Parlement de voter ne sont pas des impôts supplémentaires.

M. Charles de Courson. Mais si !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Sur ces 22 milliards, 8 milliards sont nouveaux et 15 viennent remplacer des recettes qui manquaient, comme cela a d'ailleurs été signalé par les deux auditeurs.

M. Charles de Courson. Monsieur le secrétaire d'Etat...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Permettez que j'achève mon raisonnement. Je peux passer avec vous tout le temps que vous souhaitez sur ce sujet, qui vous passionne comme il me passionne moi-même.

M. Yves Tavernier. Pas avec nous !

M. Jean Tardito. Ne vous laissez pas piéger, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai brièvement.

Si vous comparez les recettes fiscales nettes de l'Etat de 1998 telles que nous vous les proposons aux recettes fiscales nettes de l'Etat de 1997, vous constatez que la progression est de 3,7 %, c'est-à-dire en dessous des 4,2 % de prévision de croissance du produit intérieur brut. Cela me paraît démontrer à l'évidence que les prélèvements de l'Etat en pourcentage du produit intérieur brut vont reculer.

M. Philippe Auberger. Parmi les prélèvements obligatoires, il y a la sécurité sociale et les collectivités !

M. le secrétaire d'Etat au budget. En 1997, il n'y a eu aucun prélèvement de sécurité sociale en plus.

M. Philippe Auberger. Il y en a en 1998 !

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. de Courson parle de 1997.

Dans le ratio des prélèvements obligatoires sur le PIB en 1997, il y a un numérateur et un dénominateur. Le numérateur est très proche de ce que vous aviez prévu

dans le projet de loi de finances initial pour 1997 et dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1997.

M. Jean-Jacques Jegou. D'accord !

M. Philippe Auberger. Alors, j'avais raison !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si le ratio est passé de 45,5 % à 46 %, c'est parce que le dénominateur a baissé. En effet, si la prévision de croissance est correcte en volume, vous aviez prévu – et je ne vous le reproche pas – un point d'inflation supplémentaire en 1997.

Voilà l'explication ! Nous n'allons pas continuer, je l'espère, ces débats arithmétiques plus longtemps.

M. Jean Tardito. Arrêtez ! L'opposition le fait exprès !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais juste dire à M. Auberger, qui prend le pari d'un troisième millénaire « rose » (*Sourires*) – je l'en remercie, mais nous n'espérons pas rester au pouvoir pendant tout le troisième millénaire (*Sourires*), tout au plus pendant une bonne partie du début (*Rires*) – que, si, dans le projet de loi de finances pour 1998, nous avons réduit l'ensemble des déficits de 1 % du PIB, avec une croissance dont les fruits fiscaux ne sont pas encore là puisqu'ils seront en grande partie recueillis en 1999, nous pourrions, en l'an 2000, réduire – je suis prêt à en faire le pari avec lui – les prélèvements d'un demi-point et les déficits d'un demi-point également. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles de Courson. Et les collectivités locales ?

M. le président. Monsieur de Courson, vous aurez l'occasion de vous exprimer sur d'autres articles.

M. Jean Tardito. Naturellement !

M. le président. M. Jegou m'a demandé la parole. Insistez-vous vraiment pour vous exprimer, monsieur Jegou ?

M. Jean-Jacques Jegou. Oui, monsieur le président !

M. le président. Le président peut vous y autoriser, mais je crois que nous sommes suffisamment informés.

M. Jean-Jacques Jegou. Je n'abuserai pas, monsieur le président.

M. le président. Je vous donne la parole, pour deux minutes.

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas apporté d'explications s'agissant des collectivités locales.

M. Charles de Courson. Le Gouvernement ne répond jamais aux questions !

M. Jean-Jacques Jegou. En effet, 7,2 ou 7,1, c'est simple. Ce n'est pas une manœuvre de retardement. C'est une question que nous n'arrivons pas à élucider à partir d'un document qui émane de vos services, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Auberger. Je l'ai déjà demandé hier au Gouvernement. Je l'avais demandé en commission. Nous n'avons reçu aucune réponse.

M. Jean-Jacques Jegou. Il s'agit non d'une manœuvre de retardement, mais d'une demande d'explication.

M. Charles de Courson. Que le Gouvernement s'explique !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour une dernière explication.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne mets évidemment pas en doute les chiffres qui figurent dans les documents qui vous ont été fournis.

M. Philippe Auberger. Il ne manquerait plus que ça !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ces chiffres montrent simplement que les recettes fiscales attendues par les collectivités locales l'an prochain progresseront un peu moins vite que le produit intérieur brut.

J'ai cru entendre en discutant avec de nombreux élus qu'ils avaient fait des efforts de modération fiscale, dont nous voyons là clairement la traduction. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Ce n'est pas une réponse ! Ce n'est pas digne de répondre de la sorte !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour une dernière intervention.

M. Charles de Courson. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut être sérieux. Vous indiquez dans votre dossier de presse que les prélèvements obligatoires des collectivités locales baissent de 7,2 % à 7,1 %. Qu'est-ce que cela veut dire quand le PIB croît de 4,2 % ? Cela signifie que vous anticipez une hausse des impôts locaux de l'ordre de 2 %. Vous n'êtes ni sérieux ni crédible en mettant cela dans votre dossier de presse. Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est dans votre dossier de presse.

L'opposition – Philippe Auberger, Jean-Jacques Jegou, Gilles Carrez et moi-même – vous demande depuis deux jours de vous expliquer là-dessus. Vous n'avez jamais apporté le début du commencement d'un chiffre ! Ce qui montre une nouvelle fois que le taux de 45,9 % ...

M. Philippe Auberger. Est faux !

M. Charles de Courson. ... que vous annoncez pour 1998 – je l'ai dit dans mon discours, Philippe Auberger l'a dit et toute l'opposition vous le dit – finira à 46 ou 46,1 %, et qu'on aura donc 0,4 point de plus d'augmentation des prélèvements obligatoires !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour une dernière intervention (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*), car nous sommes à la limite du règlement.

Vous avez la parole, monsieur Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, nous ne sommes pas « à la limite du règlement ». Les limites me paraissent dépassées.

L'objet de mon intervention est de demander que le règlement soit respecté.

M. le président. Je vous mets à l'aise, monsieur Bonrepaux. L'article 56, alinéa 3, du règlement indique : « Le président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission. » Vous le savez très bien !

M. Augustin Bonrepaux. Sur chaque article, il est normal que des parlementaires interviennent. Mais, si un dialogue doit s'intaurer entre M. de Courson et M. le secrétaire d'Etat, nous allons sortir et nous rentrerons lorsqu'il sera terminé.

Monsieur le président, si, chaque fois, vous donnez la possibilité aux orateurs de répondre au Gouvernement – et ce à plusieurs reprises – nous n'avancerons pas dans la discussion du projet de loi de finances.

Je souhaite que le règlement soit respecté.

M. le président. Je fais ce que je peux, monsieur Bonrepaux, pour respecter le règlement, dont je viens de vous rappeler les termes.

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

B. – Mesures fiscales

« Art. 2. – I. – Les dispositions du I de l'article 197 du code général des impôts sont ainsi modifiées :

« 1^o Le 1 est ainsi rédigé :

« 1. L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 25 890 francs les taux de :

« – 10,5 % pour la fraction supérieure à 25 890 francs et inférieure ou égale à 50 930 francs ;

« – 24 % pour la fraction supérieure à 50 930 francs et inférieure ou égale à 89 650 francs ;

« – 33 % pour la fraction supérieure à 89 650 francs et inférieure ou égale à 145 160 francs ;

« – 43 % pour la fraction supérieure à 145 160 francs et inférieure ou égale à 236 190 francs ;

« – 48 % pour la fraction supérieure à 236 190 francs et inférieure ou égale à 291 270 francs ;

« – 54 % pour la fraction supérieure à 291 270 francs.

« 2^o Le 2 est modifié comme suit :

« a) Les sommes de " 16 200 francs " et " 20 050 francs " sont portées respectivement à " 16 380 francs " et " 20 270 francs ".

« b) Il est ajouté un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, la réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial, accordée aux contribuables qui bénéficient des dispositions des a, b et e du 1 de l'article 195, ne peut excéder 3 000 francs pour l'imposition des années postérieures à l'année du vingt-sixième anniversaire de la naissance du dernier enfant.

« 3^o Au 4, la somme de " 3 260 francs " est fixée à " 3 300 francs ".

« II. – Le montant de l'abattement prévu à l'article 196 B du même code est porté à 30 330 francs.

« III. – Les dispositions du II de l'article 197 du code général des impôts sont abrogées. »

Sur l'article 2, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je ferai deux observations, monsieur le secrétaire d'Etat.

On a parlé des impôts d'Etat, on a parlé des impôts des collectivités locales. La réponse qui a été donnée ne nous paraît pas justifiée. Mais ce n'est pas la peine d'y revenir !

Je veux souligner une nouvelle fois que la seule réponse que j'aie obtenue est celle du ministre de l'économie dans *Les Echos* de ce matin, nous expliquant qu'il n'avait pas réussi à mettre en concordance la loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale.

M. Charles de Courson. C'est vrai !

M. Philippe Auberger. Dans les annexes qui nous ont été fournies, on nous dit, pour justifier le chiffre de 45,9 % du PIB en 1998 – chiffre important, qui a été repris dans le rapport économique et financier – qu'on n'a pas tenu compte de la hausse de la CSG ni des autres impositions auxquelles les produits de l'épargne ont été assujettis en plus – les cotisations en matière d'allocations familiales et de vieillesse – ce qui représente au total 9 milliards de francs de prélèvements supplémentaires, lesquels ne figurent pas dans les calculs. Sans compter, évidemment, l'impôt supplémentaire sur les tabacs ! Bref, il y a plus de 10 milliards de francs d'impositions supplémentaires qui figurent dans la loi de financement de la sécurité sociale et qui ne figurent pas dans les 45,9 % du dossier de presse du ministre.

On nous a donc « bluffés » sur le montant des prélèvements obligatoires ! C'est ma première observation.

Ma seconde observation porte sur l'impôt sur le revenu, puisque c'est l'objet de l'article 2.

Hier, j'ai posé une question qui, je pense, était importante, même si elle n'a pas eu l'heur de plaire. En tout cas, elle n'a pas obtenu de réponse. Je pose de nouveau cette question : *quid* de la décote ?

Est-ce que, messieurs de la majorité, monsieur le ministre, vous considérez que le mécanisme de la décote institué en 1982 est un mécanisme qui est juste au regard des charges familiales ?

Jugez-vous normal qu'un couple marié, avec deux enfants, paie plus d'impôts, parfois même nettement plus d'impôts, qu'un couple qui n'est pas marié, avec chacun un enfant ? Estimez-vous qu'il y a une injustice ou non ? Et si vous estimez qu'il y a une injustice, envisagez-vous d'y remédier, comme le faisait la réforme Juppé, ou non ? Et si vous envisagez d'y remédier, quand ?

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de cet article 2, nous affirmons l'urgence d'engager une vraie réforme démocratique de l'impôt sur le revenu.

Nous apprécions, monsieur le ministre, comme une mesure très positive, l'abandon de la réforme engagée l'an dernier qui visait à mettre à mal la progressivité de l'impôt. Comment ne pas rappeler, notamment à MM. de Courson, Jegou et Auberger, que le quart des 75 milliards de réduction programmés sur cinq ans aurait été destiné à alléger essentiellement l'impôt payé par les 200 000 plus gros contribuables ?

L'injustice flagrante de cette réforme prend tout son relief à la lecture de la dernière enquête que vient de publier l'INSEE et qui montre *a contrario* tout le chemin qui reste à parcourir pour que la progressivité affirmée dès la Révolution française et selon laquelle chacun participe aux dépenses communes en fonction de ses facultés contributives devienne le principe effectif de notre fiscalité.

Cette étude démonte également l'idée si souvent invoquée dans cette assemblée, selon laquelle la pression fiscale sur les hauts revenus serait devenue insupportable, en distinguant notamment tranche marginale d'imposition et taux de prélèvement.

Les chiffres sont à cet égard éloquent. N'en déplaise à nos collègues de l'opposition, les 5 % des ménages les plus riches, utilisant toutes les formules de déduction fiscale existant encore aujourd'hui et bénéficiant de l'impo-

sition particulièrement faible des revenus financiers, ne consacrent que 13 % de leurs revenus pour payer leurs impôts.

Mme Nicole Bricq. Eh oui !

M. Jean Tardito. Une réforme démocratique de l'impôt sur le revenu se doit de s'intéresser au barème et à l'assiette. Et je l'ai entendu dire de multiples fois par les différents ministres du budget avant que cela ne se mette en œuvre.

Nous proposons aussi un nouveau barème rééquilibrant l'effort fiscal entre les différents niveaux de revenus. Il n'a pas résisté à l'article 40 de la Constitution, ce qui fait poser question encore sur une proposition de loi que j'ai déposée quant à la préparation de la loi de finances au sein de cette assemblée.

Une telle évolution serait positive non seulement en termes de justice fiscale, mais aussi s'agissant du surcroît de pouvoir d'achat pour la consommation qu'elle ne manquerait pas d'engendrer pour les catégories modestes et moyennes. La part de l'impôt sur le revenu dans le budget de l'Etat n'a cessé de se rétracter au fil des ans au profit des impôts indirects et, en particulier, de la TVA. Il est possible, par exemple, d'inverser cette orientation en aboutissant à ce que tous les revenus, quelle que soit leur origine, soient effectivement soumis à l'impôt progressif. C'est une question de justice, pensons-nous, mais aussi d'efficacité économique dans la mesure où une répartition plus juste des revenus est aussi un des moyens de soutenir la demande en dégageant les moyens nécessaires de l'action publique. Et je sais combien le Gouvernement est soucieux de cette action.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'article 2 pose un véritable problème. Pourquoi ? Il consiste à geler la réforme Juppé, mais à ne tirer aucune conséquence de ce gel.

Premier exemple : la décote – Philippe Auberger en a parlé tout à l'heure – dans le système tel qu'il existe est une mesure fondamentalement anti-familles.

Le problème avait été réglé par la réforme Juppé. Ainsi, plus d'un tiers du coût de la réforme Juppé profitait aux familles.

A partir du moment où vous l'interrompez, c'est 5 milliards de francs en plus que vous prélevez sur les familles.

En effet, hors indexation, l'ordre de grandeur de la réforme Juppé pour 1998 était de 13 à 15 milliards de francs.

Deuxième problème : la réforme Juppé reposait sur une idée simple et juste consistant à élargir l'assiette et à réduire les taux. Prenons l'exemple des retraités. Ils bénéficiaient d'un abattement plafonné de 10 % sur leur retraite. On réduisait progressivement le plafonnement. Avez-vous conscience, mes chers collègues, que le Gouvernement maintient la réduction progressive du plafond du 10 % sur les retraites, mais qu'il gèle la réforme Juppé ? M. Carrez l'a rappelé tout à l'heure dans son intervention. Cela a des conséquences considérables. Or vous ne proposez rien.

Troisième exemple, où l'on atteint la limite de l'absurde : la réforme Juppé réduisait – en jouant notamment sur les plafonnements – les niches, mais, parallèlement, diminuait le barème. Que faites-vous ? Là, c'est totalement aberrant. Dans certains cas, vous recréez des niches – et nous en discuterons longuement à l'article 9...

M. Jean Tardito. Nous n'en sommes qu'à l'article 2 ! Attendez un peu !

M. Charles de Courson. ... – alors que vous savez parfaitement que vous violez la Constitution, et vous rétablissez les majorations forfaitaires supplémentaires, en violation de la Constitution. Vous le savez bien ! Le Conseil d'Etat vous l'a signalé. D'ailleurs, vous n'avez jamais répondu aux orateurs de l'opposition sur cette question.

Simultanément, vous plafonnez un peu la loi Pons et vous supprimez les déductions afférentes aux quirats. Totale incohérence intellectuelle !

M. Jean Tardito. Vous l'avez déjà dit !

M. Charles de Courson. Votre attitude est incohérente à l'égard de l'impôt sur le revenu.

Raisonnons maintenant sur le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale, puisqu'il a été adopté par le conseil des ministres. Le produit de l'impôt sur le revenu sera un peu inférieur au produit de la CSG. Mais vous n'avez toujours pas répondu à la question suivante : comment articulez-vous l'impôt sur le revenu avec la CSG à un taux de 8 %, y compris la CRDS, qui est une quasi-CSG ? On attend toujours !

Cela pose d'énormes problèmes en termes de justice fiscale. Pourquoi une partie de la CSG reste-t-elle non déductible ? Prenons le cas des épargnants. Vous dites : « Ce n'est pas grave. C'est un prélèvement forfaitaire. » Nous en reparlerons ultérieurement. Mais cela veut dire que, quel que soit le niveau de fortune, vous prélevez 10 %, avec les deux fois 1 % de la CNAF et de la CNAM. Tout cela au mépris total de l'élémentaire justice fiscale !

Autre exemple : les majorations pour enfants des retraités.

M. Philippe Auberger. Imposables à la CSG !

M. Charles de Courson. Savez-vous, mes chers collègues, que les majorations pour enfants ne sont pas cotisables à l'assurance maladie, qu'elles ne sont pas imposables ; mais qu'elles vont devenir cotisables à la CSG ?

M. Philippe Auberger. Absolument !

M. Charles de Courson. Quelles mesures de justice fiscale avez-vous prises monsieur le ministre ?

Je pourrais multiplier les exemples d'incohérence.

M. Jean Tardito. Ne les multipliez pas ! Cela fait déjà cinq minutes que vous parlez !

M. Charles de Courson. Tout cela, pourquoi ? Tout simplement parce que vous avez mis dans le projet de loi de finances un certain nombre de petites mesures – ou de grosses mesures – anti-familles, anti-épargne et anti-entreprises...

Mme Nicole Bricq. C'est reparti !

M. Charles de Courson. ... sans jamais articuler votre loi de finances initiales avec la CSG.

C'est pour cela que l'on arrive à des résultats totalement absurdes.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles il faut rejeter l'article 2.

J'ajouterai une troisième raison. Et, là, on atteint les limites de l'absurde. D'ailleurs, votre majorité est en train de vous lâcher, monsieur le ministre. C'est l'affaire du plafonnement de la demi-part supplémentaire pour les personnes ayant élevé seules un enfant. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Ne vous inquiétez pas pour nous !

M. Charles de Courson. Ne dites pas cela, mes chers collègues. Vous avez voté en commission contre le Gouvernement ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Sur la demi-part, on y va largement ! On divise par près de six le plafonnement de la demi-part à vie dont bénéficiaient les personnes qui ont élevé seule un enfant pendant une partie de leur vie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. Vous avez oublié ce que vous avez fait !

M. Charles de Courson. Bravo, messieurs les socialistes ! Comme mesure de justice sociale, ça se pose là !

On s'attaque aux veuves de guerres. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Jean-Louis Dumont. C'est nous qui leur avons rendu justice !

M. Charles de Courson. ... on s'attaque aux veuves tout court, on s'attaque aux divorcés, on s'attaque aux mères célibataires ! On n'a jamais fait aussi bien ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. de Courson conclure.

M. Jean-Louis Dumont. Cela vous dérange, monsieur le président, que nous leur ayons rendu justice ?

M. Charles de Courson. Près d'un million de personnes sont concernées !

Alors, la majorité prend peur, s'agite en commission et dépose un amendement en disant : « Remontons ! remontons ! » Et l'on remonte de 3 000 à 5 000 !

Et vous savez pourquoi ? Parce que le Gouvernement ne s'était même pas rendu compte que, faisant cela il « basculait » près de 30 000 personnes non imposables en personnes imposables – sans parler des conséquences sur la taxe d'habitation et sur d'autres prélèvements.

Vous avouerez, mes chers collègues,...

M. le président. Concluez, monsieur de Courson !

M. Charles de Courson. ... que le projet de loi de finances a été mal préparé !

En conséquence, vous ne vous étonnez pas de l'attitude de l'opposition sur l'article 2. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour cinq minutes.

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le président, je n'en aurai pas pour cinq minutes.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le président. Cela compensera l'intervention de M. de Courson ! (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Je souhaite que le Gouvernement donne les réponses que nous sommes en droit d'espérer aux questions de Philippe Auberger et de Charles de Courson.

M. le ministre est maintenant au banc du Gouvernement. Le président la commission est revenu. Peut-être serait-il bien de leur donner un peu de temps pour qu'ils préparent les réponses que nous attendons.

Aussi, je vous demanderai une suspension de séance au nom du groupe de l'Union pour la démocratie française. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Louis Dumont. Quelle est la question ?

M. Jean-Jacques Jegou. S'agissant de la décote, cela fait deux jours que Philippe Auberger et nous-mêmes demandons des explications, comme nous l'avons fait en commission des finances.

M. Sautter nous a donné son explication concernant la baisse des prélèvements obligatoires des collectivités locales de 7,2 % à 7,1 % et concernant la sécurité sociale.

Comment, sur ces deux points-là, le Gouvernement voit-il la situation ? Pourquoi les prélèvements baisseraient-ils de 7,2 à 7,1 % ? Je rappelle, monsieur le ministre, que c'est un document qui émane de vos services officiels, que vous ne contestez pas.

M. Strauss-Kahn n'était pas là tout à l'heure. Peut-être a-t-il, lui, une explication. Nous sommes prêts à annuler notre demande de suspension de séance si le Gouvernement nous apporte des réponses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*. Je suis tout à fait d'accord pour que la séance soit suspendue. Cela permettra à M. de Courson de se reposer un peu. Il ne va pas tenir tout le temps !

M. Charles de Courson. Aucun problème !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Deux questions ont été posées. Nous allons y répondre.

Monsieur Auberger, vous avez parlé de la décote. Oui ! ce qui est là nous convient. Nous n'avons pas la même position. Ce qui est dans le texte nous convient.

M. Charles de Courson. C'est anti-familles !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est votre opinion !

M. Charles de Courson. C'est la vérité !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Cela dit, quelle est votre question ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, écoutez un peu l'opposition, car elle pose de vraies questions ! Et ne faites pas la moue parce que vous êtes coincé. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Tardito. Ce n'est pas possible d'entendre des choses pareilles !

M. Jean-Louis Idiart. C'est lamentable !

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, comment expliquez-vous la baisse des prélèvements obligatoires des collectivités locales qui passeront de 7,2 % du PIB en 1997 à 7,1 % en 1998 ?

Votre secrétaire d'Etat nous a dit tout à l'heure : « C'est simple : les impôts locaux n'augmenteront pas beaucoup l'année prochaine ! » Je suis désolé, mais les transferts de l'Etat vers les collectivités locales augmenteront de 0,1 %.

Soyons donc un peu sérieux ! Vous qui êtes maire de Sarcelles...

M. Bernard Roman. Il ne l'est plus !

M. Charles de Courson. ... maire-adjoint, voulais-je dire, ou plutôt ex-maire, ou futur ex-maire (*Sourires*), expliquez-nous comment le taux des prélèvements obligatoires pourra baisser.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je désespère de pouvoir vous expliquer les choses, monsieur de Courson !

La masse des impôts locaux rapportée au PIB décroîtra de 7,2 % à 7,1 % selon les calculs faits par les services du ministère des finances. La raison en est que la croissance des prélèvements des collectivités locales est moins rapide que celle des PIB.

M. Charles de Courson. C'est une belle réponse !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est la réponse ! Qu'elle vous convienne ou qu'elle ne vous convienne pas, cela vous concerne.

Telles sont donc les prévisions qui ont été faites. Si elles se révèlent fausses, vous aurez tout loisir de les dénoncer !

M. Philippe Auberger. Cela fait quinze ans que c'est le phénomène inverse qui se produit !

M. Bernard Roman. A cause de qui ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Voyez-vous, il y a des choses qui changent. Cela faisait quatre ans que vous étiez au pouvoir, et cela a fini par changer aussi !

Selon les prévisions qui ont été faites, la croissance sera beaucoup plus forte en 1998 qu'en 1997. Visiblement, vous avez du mal à anticiper ce fait-là.

M. Charles de Courson. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur de Courson, nous vous avons écouté avec beaucoup de patience. Mais si vous posez des questions, écoutez les réponses, sinon vous voudrez de nouveau nous interroger !

Bien entendu, l'opposition peut faire durer la discussion autant qu'elle le veut en demandant des suspensions de séance jusqu'à ce que le président considère qu'elles sont injustifiées. La suspension qui vient d'être demandée était destinée à permettre au Gouvernement de réfléchir avant de répondre. Mais puisqu'il vous a répondu, il me semble que cette suspension de séance peut être évitée.

M. Charles de Courson. C'est la méthode Coué !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Cela fait vingt fois que l'on débat du même sujet et que vous ne voulez pas comprendre ! Je ne tirerai aucune conséquence sur les raisons de cette incompréhension mais, de grâce, ne répétons pas vingt fois les mêmes choses !

Lorsque les prélèvements prévus croissent moins vite que le PIB, le ratio entre les deux éléments diminue.

M. Charles de Courson. Mais non !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il s'agit là d'une réalité arithmétique que M. Auberger, qui a fait des études en ce domaine, doit pouvoir vous expliquer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Fuchs. C'est du niveau du CM 2 !

M. le président. Je vais maintenant appeler le premier amendement à l'article 2...

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le président, nous maintenons notre demande de suspension.

M. Didier Migaud. Vous avez une délégation ?

M. le président. M. Méhaignerie en a une délégation.

M. Pierre Méhaignerie. Je confirme, la demande de suspension, monsieur le président !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. de Courson a présenté un amendement, n° 179, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Jean Tardito. M. de Courson a déjà défendu cet amendement !

M. Philippe Auberger. Qui préside ? M. Tardito ou M. Santini ? Un peu de tenue !

M. Charles de Courson. Cet amendement tient compte de deux choses : le gel de la réforme Juppé et – mesure incroyable – la division par six du plafond de la demi-part supplémentaire dont bénéficiaient à vie nombre de personnes qui ont élevé seules un enfant.

L'opposition ne peut accepter cette division par six, qui aboutit à prélever sur les personnes concernées 3,2 milliards de francs. Cette seule raison suffirait à nous faire voter l'amendement.

Mais il y en a une seconde.

L'opposition actuelle s'était engagée dans une réforme courageuse, la réforme Juppé, qui visait à un élargissement de l'assiette et à un abaissement des taux. Mesdames, messieurs de la majorité, vous êtes libres de la refuser, mais vous n'en tirez, ainsi que plusieurs orateurs de l'opposition l'ont souligné, aucune conséquence. J'ai moi-même parlé des retraités, mais on pourrait prendre nombre d'autres exemples. On pourrait notamment dénoncer l'incohérence dont vous faites preuve en ce qui concerne les niches fiscales.

Pour ces deux raisons, l'opposition votera pour la suppression de l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'adoption de cet amendement équivaldrait à un retour à la réforme Juppé, dont nous avons déjà dit tout le mal que nous pensions.

En outre, si l'amendement de notre collègue était adopté, plusieurs plafonds ne seraient pas indexés.

Rejet, donc !

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Je voudrais d'abord remercier M. de Courson pour avoir déposé cet amendement de suppression car il donne à la majorité une nouvelle occasion de vous expliquer pourquoi, mesdames, messieurs de l'opposition, M. Jean-Pierre Brard ne vous ayant apparemment pas convaincus, vous défendez les riches. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Voilà qui est original !

M. Jean-Jacques Jegou. Je vais demander une autre suspension de séance !

M. Gérard Fuchs. Un mot sur votre stratégie fiscale : d'un côté, vous augmentez la TVA, qui pèse sur tous les Français, et, de l'autre, vous proposez de diminuer l'impôt sur le revenu qui, comme vous le savez, monsieur de Courson, n'est payé que par un Français sur deux. Vous le faites dans des conditions que M. Brard a essayé de vous expliquer : en abaissant les taux, vous faites en sorte que ceux qui ont de hauts revenus gagnent beaucoup plus que ceux dont les revenus sont faibles. Que cela vous plaise ou non, vous voulez mener, mais cela n'est pas nouveau, une politique en faveur des riches.

Quant à la demi-part supplémentaire, le même commentaire peut vous être opposé.

Ceux qui liront le *Journal officiel* se feront leur idée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Nous sommes ici un certain nombre de députés de l'opposition, et tout aussi respectables que ceux de la majorité !

Déjà, en commission des finances, nous avons commencé l'examen de ce projet de budget dans des conditions qui n'étaient pas acceptables. On nous y a répété pendant des heures et des heures ce que M. Fuchs vient de dire. La majorité veut-elle bien comprendre que nous ne sommes pas là pour l'empêcher de faire sa politique et qu'il conviendrait qu'elle respecte, de son côté, les députés de l'opposition ?

Afin qu'elle puisse réfléchir, je demande, monsieur le président, une suspension de séance.

M. le président. Soit, mais de quelques minutes seulement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-trois heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Nous devrions éviter la caricature dans cette enceinte, de part et d'autre d'ailleurs. Monsieur Fuchs, si le système fiscal est peut-être moins progressif en France que dans d'autres Etats, tous les rapports indiquent que cette faible progressivité est largement compensée par notre système important de prestations sociales limitées en fonction des revenus. Globalement, tous les rapports montrent que notre système est équilibré par rapport à la moyenne des pays européens. Alors, évitons la caricature !

Quant aux deux points supplémentaires de TVA, nous étions nombreux dans cette enceinte, de droite, de gauche ou du centre, à penser que c'était le meilleur moyen de nous protéger des importations en provenance des pays en voie de développement et autres, et de préserver l'emploi français. Dès lors que tous, sur ces bancs, nous pensons que l'injustice première c'est le chômage en France, acceptez que ceux qui défendent un équilibre d'efficacité et de justice ne soient pas caricaturés dans leurs convictions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Idiart. « Anti-familles », ce n'est pas une caricature ?

M. Christian Cabal. Non, c'est la réalité !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission.* Monsieur Méhaignerie, personne n'a l'intention de caricaturer personne. La discussion en commission a été difficile, vous le savez comme moi. Nous vous avons laissé parler longuement. Nous avons entendu tous les arguments et nous avons examiné quelque 400 amendements en y consacrant beaucoup plus de temps que d'habitude. Je n'ai pas eu le sentiment que l'on caricaturait.

J'écoute les discours depuis le début de l'après-midi et permettez-moi de vous dire que, question simplification, pour ne pas employer le mot de caricature, nous sommes gâtés ! Si le débat pouvait retrouver une certaine sérénité, comme vous avez l'air de le souhaiter, tout le monde s'en porterait bien. En tous cas, c'est notre souhait.

M. le président. Tout le monde souhaite donc le retour de la sérénité !

Je mets aux voix l'amendement n° 179.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, nos 17, 55, 273 corrigé et 323, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 17, présenté par M. Carrez, est ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le 1 du 1° de l'article 2 :

« 1. L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 27 630 francs les taux de :

« – 9,5 % pour la fraction supérieure à 27 630 francs et inférieure ou égale à 50 380 francs ;

« – 23 % pour la fraction supérieure à 50 380 francs et inférieure ou égale à 88 670 francs ;

« – 32 % pour la fraction supérieure à 88 670 francs et inférieure ou égale à 135 000 francs ;

« – 41 % pour la fraction supérieure à 135 000 francs et inférieure ou égale à 211 000 francs ;

« – 46 % pour la fraction supérieure à 211 000 francs et inférieure ou égale à 275 000 francs ;

« – 52 % pour la fraction supérieure à 275 000 francs. »

« II. – En conséquence :

« 1° Supprimer le b du 2° du I de cet article ;

« 2° Supprimer le III de cet article. »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 55, présenté par M. Auberger, M. Carrez et les membres du groupe du Rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le 1 du 1° du I de l'article 2 :

« 1. L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 27 630 francs les taux de :

« - 9,5 % pour la fraction supérieure à 27 630 francs et inférieure ou égale à 50 380 francs ;

« - 23 % pour la fraction supérieure à 50 380 francs et inférieure ou égale à 88 670 francs ;

« - 32 % pour la fraction supérieure à 88 670 francs et inférieure ou égale à 135 000 francs ;

« - 41 % pour la fraction supérieure à 135 000 francs et inférieure ou égale à 211 000 francs ;

« - 46 % pour la fraction supérieure à 211 000 francs et inférieure ou égale à 275 000 francs ;

« - 52 % pour la fraction supérieure à 275 000 francs. »

« II. – En conséquence, supprimer le III de cet article. »

L'amendement n° 273 corrigé, présenté par MM. Dominati, Gantier et Laffineur, est ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le 1 du 1° du I de l'article 2 :

« 1. – L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 27 630 francs les taux de :

« - 9,5 % pour la fraction supérieure à 27 630 francs et inférieure ou égale à 50 380 francs ;

« - 23 % pour la fraction supérieure à 50 380 francs et inférieure ou égale à 88 670 francs ;

« - 32 % pour la fraction supérieure à 88 670 francs et inférieure ou égale à 135 000 francs ;

« - 41 % pour la fraction supérieure à 135 000 francs et inférieure ou égale à 211 000 francs ;

« - 46 % pour la fraction supérieure à 211 000 francs et inférieure ou égale à 275 000 francs ;

« - 52 % pour la fraction supérieure à 275 000 francs. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 323, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« I. – Au début des quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième alinéas du I de l'article 2, substituer au taux :

« "10,5 %, le taux : "9,5 %" ;

« au taux "24 %, le taux : "23 %" ;

« au taux "33 %, le taux : "32 %" ;

« au taux "43 %, le taux : "41 %" ;

« au taux "48 %, le taux : "46 %" ;

« au taux "54 %, le taux : "52 %". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes éventuelles résultant de l'application du I pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. Gilles Carrez. Il n'y a plus qu'en France que l'on entretient ce débat un peu primaire contre les riches. C'est vraiment regrettable car, partout ailleurs, on se félicite au contraire d'avoir le plus grand nombre possible de riches, des riches qui paient beaucoup d'impôts, qui redistribuent de l'argent et qui créent des emplois.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ça recommence !

M. Gilles Carrez. Mais peut-on considérer comme riches les quinze millions de ménages qui paient l'impôt sur le revenu ? Certainement pas !

Cet amendement a pour but de rétablir le barème de l'impôt sur le revenu tel qu'il avait été voté à la baisse l'année dernière. En effet, la réforme Juppé de l'impôt sur le revenu était une excellente réforme. Contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure, elle profiterait de façon équitable à l'ensemble des contribuables d'un bout à l'autre du barème.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Pas dans les mêmes proportions !

M. Gilles Carrez. Cette réforme a permis d'alléger l'impôt de 25 milliards de francs dès 1997 ; quatre tranches de 12 à 15 milliards devaient suivre à partir de 1998.

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est cela !

M. Gilles Carrez. Je note au passage – cela a été souligné – que grâce à l'intégration dans le barème de la décote, on corrigeait une injustice au détriment des familles qui était devenue insupportable.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Gilles Carrez. Ensuite, cette réforme était avant tout inspirée par un souci d'équité fiscale dans la mesure où il était prévu parallèlement de supprimer certains avantages qui devenaient de plus en plus discutables, par exemple les déductions supplémentaires pour frais professionnels.

Enfin, je l'ai dit en soutenant la motion de renvoi en commission, cette baisse d'impôt programmée, outre qu'elle aurait redonné confiance en un Etat qui, pour la première fois, prévoyait des baisses d'impôt pour plusieurs années, aurait présenté l'avantage d'augmenter le revenu disponible des ménages, du revenu disponible pour la consommation. Au passage, d'ailleurs, je ne vois pas comment vous pouvez prévoir une augmentation du revenu disponible de 2,3 % pour 1998, alors que les prélèvements, non seulement les prélèvements fiscaux, mais aussi les prélèvements sociaux qui figureront dans la loi de financement de la sécurité sociale, vont augmenter dans la proportion que nous avons dénoncée tout à l'heure. Mais nous n'avons toujours pas de réponse.

L'article 2 supprime la baisse de l'impôt sur le revenu mais, en même temps, vous maintenez certaines dispositions – nous le verrons dans d'autres articles – par exemple la baisse du plafond de déduction pour les retraités, qui étaient liées à la baisse générale du barème et n'avaient de sens que parce que celle-ci était prévue. C'est tout à fait incohérent !

Pour toutes ces raisons, parce que la réforme Juppé était une bonne réforme et que vous la remettez en cause sans en tirer toutes les conséquences, cet amendement vise à remettre en place le barème que nous avons voté l'an dernier dans l'intérêt général de quinze millions de ménages. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 55.

M. Philippe Auberger. Comme je l'ai expliqué dans mon intervention sur l'article 2, l'un des points centraux de la réforme de l'impôt sur le revenu que j'ai eu l'honneur de rapporter l'année dernière dans cet hémicycle était la suppression progressive de la décote et son intégration au barème.

Sur les 75 milliards de francs que représentait cette réforme sur cinq ans, 25 milliards de francs étaient consacrés à cette intégration de la décote dans le barème. Et, je le dis publiquement ici, j'ai été l'inspirateur de cet aspect de la réforme auprès du Premier ministre. C'est en insistant que j'ai obtenu cette mesure.

Pourquoi ?

Pour la très simple raison, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous n'avons pas la même conception de l'équité fiscale. Vous nous dites que vous vous contentez de la situation actuelle. Moi, je trouve tout à fait anormal qu'un couple marié avec deux enfants où chacun des deux adultes gagne le SMIC, c'est-à-dire 6 000 francs brut par mois, paie 8 000 francs d'impôt sur le revenu par an, alors que le même couple non marié ayant des revenus identiques ne paie que 2 000 francs !

J'ose même dire que c'est une situation scandaleuse et que ce serait l'honneur de notre assemblée d'y remédier progressivement.

Telle était l'inspiration de la réforme Juppé.

Pour l'année 1998, sur 15 milliards d'allègements, 5 milliards devaient être consacrés à cette modification. C'est pourquoi je dis que le gouvernement Juppé défendait la famille. Il lui consacrait totalement 5 milliards d'allègements fiscaux. Aucune des mesures annoncées par l'actuel gouvernement ne représente 5 milliards de francs, et de loin, ni celle sur les cantines scolaires, ni le prétendu quadruplement de l'allocation de rentrée scolaire, ni les autres mesures qu'il prétend avoir pris pour la famille, notamment le rétablissement de la réduction d'impôt pour frais de scolarité !

M. Charles de Courson. Absolument !

Mme Nicole Bricq. Ce ne sont pas les mêmes familles !

M. Michel Bouvard. Pour nous, les enfants sont tous égaux, chère madame ! Il n'y a pas les bons enfants et les mauvais enfants !

M. Philippe Auberger. Simplement, nous n'avons pas la même conception de l'équité.

M. Jean-Louis Idiart. Nous sommes d'accord !

M. Philippe Auberger. Et nous n'avons pas la même conception de la politique familiale. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement, qui est soutenu par

l'ensemble du groupe RPR. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 273 corrigé.

M. Marc Laffineur. Ce type d'amendement montre bien que, contrairement à ce que disait M. Fuchs, nous défendons l'ensemble des Français et que c'est tout le monde qui aurait profité d'une diminution d'impôt grâce à la réforme Juppé. Il est vrai que l'avantage aurait été plus important pour les familles, puisque l'intégration dans le barème de la décote, afin que les célibataires ou les couples sans enfant ne soient plus avantagés par rapport aux couples avec enfants, aurait permis de diminuer de 5 milliards de francs les impôts payés par les familles. C'est donc tout le contraire, messieurs de la majorité, de ce que vous avez essayé de caricaturer tout à l'heure. Cette réforme avait été mise en place pour l'ensemble des Français, et tout spécialement pour les familles.

M. Marc Dolez. Les Français l'ont bien compris ! Vous en avez vu le résultat !

M. Marc Laffineur. C'est pourquoi nous essayons de la rétablir. Mais vous avez du mal à comprendre que ce sont les familles que nous visons par ces amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 323.

M. Michel Bouvard. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a rejeté les amendements n°s 17, 55 et 273 corrigé, et j'invite l'Assemblée à rejeter également l'amendement n° 323, qui est de même inspiration.

Je me contenterai de faire trois courtes observations.

Première observation : la réforme Juppé est intervenue après plusieurs années d'augmentation des prélèvements obligatoires. Les 75 milliards de francs de baisse prévue sont donc à comparer avec plusieurs centaines de milliards de francs de d'augmentation des prélèvements obligatoires.

Deuxième observation : il est vrai que nous n'avons pas la même conception de l'équité fiscale. Si la réforme Juppé avait été maintenue en 1998, les ménages dont le revenu excède 500 000 francs par an auraient bénéficié de près de 15 % de l'allègement total prévu alors qu'ils ne représentent que 1,3 % de la population imposable.

M. Michel Bouvard. Et combien de ménages auraient été exonérés ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Troisième et dernière observation : il est vrai que la majorité de cette assemblée ne pense pas qu'il soit opportun de réduire le poids de l'impôt direct et progressif au profit de l'imposition indirecte et proportionnelle supportée par l'ensemble de la population.

M. Michel Bouvard. Comme la TIPP !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Telles sont les trois raisons pour lesquelles la majorité de notre commission a rejeté ces amendements. (« *Et la décote ?* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mêmes motifs et même rejet que le rapporteur général.

M. Michel Bouvard. Même rejet des familles !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Et la décote ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 273 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 323.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 102, ainsi rédigé :

« Supprimer le *a* du 2° du I de l'article 2. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Pour faciliter l'avancement de la discussion budgétaire, je défendrai en même temps l'amendement n° 101 corrigé.

Nous souhaitons enrichir le projet et éviter de créer des blocages qui me rappellent un autre temps.

Il s'agit de limiter les effets inégalitaires du quotient familial dans le calcul de l'impôt sur le revenu, soit en conservant le plafonnement de l'an dernier, soit en le diminuant. En effet, même si cela fait crier certains, nous pensons que le développement d'une politique familiale doit, dans son principe, concerner toutes les familles quels que soient leurs revenus. Cela suppose que l'on fasse jouer tout son rôle à la fiscalité afin que soit garantie la justice sociale, ce que ne font pas nos collègues de l'opposition lorsqu'ils défendent le barème qui résultait de la réforme Juppé, dont j'ai dénoncé tout à l'heure toutes les conséquences.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'inflation étant à 1,1 %, la commission a trouvé légitime de procéder à une indexation. Donc rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet également, car il ne faut pas alourdir les mesures relatives aux familles.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je suis contre cet amendement. Pour une fois, je suis en accord avec la commission et le Gouvernement !

J'ai eu beau tendre l'oreille, je n'ai pas bien compris l'explication de M. Tardito. En effet, je croyais que les députés communistes étaient favorables, à une véritable politique familiale, puisqu'ils ont dénoncé la proposition du Gouvernement de supprimer les allocations familiales à partir de 25 000 francs de revenus mensuels. Alors qu'ils se montrent très « familialistes », en allant au-delà de ce que propose le Gouvernement, je ne comprends pas qu'ils veuillent par ailleurs atténuer les effets du quotient familial en abaissant le plafond, allant ainsi à l'encontre

de ce qui est souhaitable.

Chacun le sait, et cela a été rappelé dans la dernière étude de l'Observatoire français des conjonctures économiques, le coût d'un enfant varie en fonction du revenu de la famille. Si le revenu augmente, le coût de l'enfant augmente. Par voie de conséquence, il est normal que le quotient familial s'applique dans certaines limites. Un plafond a été institué en 1984, si je me souviens bien. Il a été maintenu par les différentes majorités. Nous ne le contestons pas, il est normal chaque année de le réévaluer. C'est pourquoi on ne peut être que contre l'amendement n° 102, et contre l'amendement n° 101 corrigé.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je suis contre cet amendement. Seizième de ma famille, je trouve scandaleux des amendements anti-familles comme celui-là.

Ce que vient de dire M. Auberger est tout à fait exact : plus la famille est nombreuse et plus les enfants coûtent cher. Il faut des maisons plus grandes, il faut des quantités de choses. Bref, cet amendement montre bien qu'une partie, tout ou moins, de la majorité veut une politique anti-familles, comme elle l'a montré depuis deux jours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 101 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le *a* du 2° du I de l'article 2 :

« Les sommes : "16 200 francs" et "20 050 francs", sont portées respectivement à : "12 000 francs" et "15 000 francs". »

Cet amendement a été soutenu.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, n°s 56, 208, 255, 155 et 321, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 56, 208 et 255 sont identiques.

L'amendement n° 56 est présenté par MM. Auberger, Carrez et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 208 est présenté par MM. Méhaignerie, d'Aubert et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 255 est présenté par M. Dutreil.

Les amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le *b* du I de l'article 2. »

Les amendements n°s 155 et 321 sont identiques.

L'amendement n° 155 est présenté par M. Sarre ; l'amendement n° 321 est présenté par M. Mariani.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. – Supprimer le *b* du 2° du I de l'article 2.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes pour le budget de l'Etat sont compensées à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Philippe Auberger. On a déjà beaucoup parlé de la disposition en cause, qui concerne la demi-part supplémentaire pour les veufs, les divorcés et les personnes ayant élevé seules un enfant.

Je veux simplement exposer trois arguments.

Le premier s'inspire du plafond actuel de cette demi-part : 16 200 francs. Est-ce qu'on trouve véritablement que ce chiffre correspond à un revenu élevé ? Veut-on diminuer le nombre de « riches » en France, ou leur faire payer leur richesse par une mesure de ce type ? Certainement pas. Donc, il faut rester raisonnable. Il n'y a pas lieu d'abaisser le plafond actuel.

Deuxièmement, cette mesure a été très mal présentée dans l'exposé des motifs, puisque le gain qui en était attendu n'a pas été correctement chiffré. Avec un plafond de 3 000 francs, il serait, semble-t-il, de 3 200 millions de francs. Plus d'un million de personnes seraient concernées. L'exposé des motifs aurait dû le mentionner dans un souci de clarté.

Enfin, et d'une façon plus générale, la présentation de l'article 2 est défaillante. Il aurait fallu, d'une part, indiquer les modifications concernant le barème, ce qui a toujours été fait et, d'autre part, présenter dans un autre article cette mesure, qui est permanente et sans rapport avec l'ajustement du barème.

Pour ces trois raisons, je souhaite, mes chers collègues, que nous adoptions l'amendement n° 56.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour soutenir l'amendement n° 208.

M. Jean-Jacques Jegou. Je ne reprendrai pas l'excelente démonstration de notre ami Philippe Auberger. Notre amendement est identique.

Il n'a échappé à personne dans la discussion de cet article 2, aussi bien en commission des finances que dans cet hémicycle, que la remise en cause de cette fameuse demi-part a causé une grande émotion. Cette disposition aurait été acceptable si le Gouvernement n'avait pas choisi de l'accompagner de la remise en cause et de la baisse de l'impôt sur le revenu et de la réduction de la pression fiscale.

Le groupe UDF y attache une telle importance que nous vous demanderons sur cet amendement un scrutin public, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 255 est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission les a rejetés.

Je voudrais, à ce moment de la discussion, monsieur le président, faire quelques observations et exposer dès maintenant un amendement adopté par la commission visant à relever le plafond proposé par le Gouvernement. D'autres amendements ont d'ailleurs été déposés qui vont dans le même sens.

Plusieurs rapports commandés sous les gouvernements précédents, notamment ceux de M. de La Martinière et de M. Ducamin, avait suggéré la suppression de cet avantage que représente la demi-part supplémentaire pour les femmes ayant élevé seules un enfant, M. de La Martinière avait d'ailleurs estimé qu'il créait une incitation au divorce (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassem-*

blement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) et pénalisait les remariages autant que les unions légitimes.

M. Philippe Auberger. M. de la Martinière est marié et il a six enfants !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Le Gouvernement a formulé des propositions qui reprennent d'ailleurs – il faut avoir également l'honnêteté de le reconnaître, même si ce n'est pas dans les mêmes proportions – des dispositions qui avaient été proposées l'année dernière par le Gouvernement précédent et qui ont été censurées par le Conseil constitutionnel.

L'avantage est accordé même lorsque les personnes concernées deviennent seules longtemps après avoir achevé l'éducation de leurs enfants, et il n'est lié à aucune condition de ressources, ni d'âge, ni de handicap.

Pour répondre à certaines observations tendant à faire croire que le Gouvernement souhaite atteindre des catégories précises de Français, je tiens à dire que cette mesure ne vise pas les contribuables titulaires d'une pension militaire d'invalidité ou d'une pension d'invalidité pour accident du travail dès lors que l'invalidité est d'au moins 40 %, les titulaires de la carte d'invalidité prévus par l'article 172 du code de la famille et de l'aide sociale, enfin les contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Pour ces personnes-là, je répète que le Gouvernement propose de maintenir le plafond à 16 200 francs.

Le plafonnement joue seulement après le vingt-sixième anniversaire de naissance du dernier enfant.

C'est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que sur 3 542 333 personnes célibataires la proposition que vous formulez toucherait 991 000 personnes...

M. Charles de Courson. Bravo !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... ce qui aurait pour conséquence d'ajouter 28 000 nouveaux imposables.

M. Jean-Jacques Jegou. Merci pour eux !

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission, tout en comprenant le raisonnement, a souhaité relever le plafond à 5 000 francs, ce qui fait que sur les 3 542 333 personnes que je viens d'évoquer, seules 436 000 seraient concernées,...

M. Charles de Courson. Les riches !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ne recommencez pas !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... celles pouvant bénéficier d'une rémunération nette mensuelle supérieure à 10 000 francs.

La commission a rejeté tous les autres amendements proposant de relever davantage le plafond.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, je voudrais apporter quelques précisions dans ce débat important et serein.

Maintenir à 16 200 francs l'avantage maximal en impôt procuré par la demi-part supplémentaire correspond à un revenu déclaré de 326 500 francs par an, ce qui est déjà important. C'est à partir de cet argument, et, tout en ménageant les personnes seules qui ont encore un enfant de vingt-cinq ans à charge, que le Gouvernement a proposé de limiter l'abattement à 3 000 francs.

Nous avons également pris en considération le fait que le niveau moyen des revenus des personnes seules est de l'ordre de 72 000 francs par an, c'est-à-dire de 6 000 francs par mois.

Cette proposition paraissait raisonnable au Gouvernement. Mais après avoir écouté l'avis de la commission qui propose un plafond de 5 000 francs, correspondant à un revenu annuel de 127 000 francs par an, c'est-à-dire de 10 500 francs par mois, il se rallie à cette proposition qu'il juge équilibrée et rejette en conséquence toutes les propositions supérieures à ce plafond.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je voudrais poser deux questions au Gouvernement.

Si je comprends bien, le Gouvernement se rallie à la position de la commission. Par parenthèse, cela fait un peu désordre, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous proposiez une mesure qui concernait un million de personnes ! Mais est-ce à dire que les gens commencent à être riches à partir 10 500 francs par mois, si j'ai bien compris votre position ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je veux quand même rappeler que le salaire brut en France est de 11 300 francs. Cela fait donc beaucoup de riches dans ce pays ! Donc, je comprends mieux maintenant pourquoi vous tapez sur les classes moyennes !

M. Jean-Louis Idiart. Caricature !

M. Charles de Courson. Deuxième question. Le rapporteur a rappelé tout à l'heure une décision de l'année dernière du Conseil constitutionnel sur la loi de finances 1997. Pourriez-vous nous confirmer que toutes les catégories visées par l'article 195 sont incluses et qu'il n'y a aucune dérogation ? Sinon, ce que vous nous proposez est anticonstitutionnel.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je trouve surprenant que M. de Courson s'étonne que, parfois, le Gouvernement se rallie à l'avis de la commission des finances !

M. Charles de Courson. Ce n'est pas le problème !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il me semble que cela fait partie du respect du dialogue normal entre l'exécutif et le législatif.

Cela dit, je voudrais répondre deux choses.

Je n'ai pas employé le mot « riche ». Je n'ai employé aucun qualificatif.

M. Jean-Louis Idiart. Exactement !

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai dit simplement que le Gouvernement considérait comme équilibrée la proposition de la commission qui portait sur un revenu un peu supérieur à 10 000 francs par mois, c'est-à-dire sensiblement au-dessus des 6 000 francs par mois qui sont la moyenne de cette catégorie de population.

Sur le dernier point, vous ne ferez pas au Gouvernement l'injure de penser qu'il pourrait proposer des dispositions anticonstitutionnelles.

M. Charles de Courson. Nous le verrons dès l'article 9 ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Les amendements n^{os} 155 et 321 ne sont pas soutenus.

Sur les amendements n^{os} 56, 208 et 255, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n^{os} 56, 208 et 255.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	137
Nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	45
Contre	92

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles de Courson. Monsieur le président, 92 contre ? Ce n'est pas possible !

M. le président. Messieurs, le scrutin est clos. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

Je suis saisi de quatorze amendements...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. 92 contre, ce n'est possible !

M. Lucien Degauchy. Comment peut-on se moquer de nous à ce point-là ?

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Il n'y a qu'une trentaine de députés de la majorité en séance !

M. Michel Bouvard. Même avec les délégations de vote, ce résultat n'est pas possible !

M. Jean-Jacques Jegou. C'est totalement impossible !

M. Philippe Auberger. Cela ne va pas, monsieur le président !

M. le président. Messieurs, le scrutin est enregistré. Vous saisissez la conférence des présidents de vos éventuelles contestations. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Lucien Degauchy. De qui se moque-t-on pour tricher à ce point-là ?

M. le président. Nous poursuivons nos travaux. (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Christian Bergelin. Monsieur le président, ce sont des tricheurs !

M. le président. Nous devons poursuivre ! (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Rappels au règlement

M. Philippe Auberger. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, aux termes de l'article 62 de notre règlement, le vote est personnel et chaque député présent ne peut avoir qu'une délégation. En conséquence, compte tenu des quatre-vingt-douze voix contre que vous avez annoncées, nos collègues socialistes et communistes devraient être quarante-six en séance.

M. Lucien Degauchy. Ils sont vingt-cinq !

M. Philippe Auberger. Or, malheureusement, même en recomptant, je n'arrive pas à en trouver quarante-six.

Je vous demande donc de procéder à un nouveau scrutin, le précédent ne nous semblant pas valable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Auberger, les résultats sont officiels et enregistrés. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'est le règlement. Vous avez d'autres voies de recours.

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le président, compte tenu de ce qui vient de se passer, je suis dans l'obligation, au nom du groupe UDF, de vous demander une nouvelle suspension de séance. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour dix minutes.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise à vingt-trois heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le président, compte tenu des conditions dans lesquelles le dernier vote vient de se dérouler, l'intergroupe de l'opposition estime qu'il serait sage de lever la séance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Monsieur Méhaignerie, nous avons encore beaucoup de travail devant nous cette semaine et je ne comprends pas très bien ces manœuvres dilatoires. Je souhaite, quant à moi, que l'Assemblée continue à travailler.

Si les avis sont partagés, il faut consulter l'Assemblée, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Nous pourrions aussi, comme cela a été fait dans le passé, demander au président de l'Assemblée de venir ici ce soir.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Nous n'avons jamais fait cela !

M. Pierre Méhaignerie. Nous ne le ferons pas ce soir. Mais la sagesse impose de lever la séance, monsieur le président. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Bergelin. Il y a eu un vote frauduleux, c'est grave !

M. le président. Aux termes de l'article 50, alinéa 4 de l'article 50 du chapitre XII de notre règlement : « L'Assemblée peut toutefois décider de prolonger ses séances, soit sur proposition de la conférence des présidents, soit pour continuer le débat en cours ; dans ce dernier cas, elle est consultée sans débat par le président. »

Je consulte l'Assemblée. Nous voterons sans scrutin public, si vous en êtes d'accord ! (*Sourires.*)

(*L'Assemblée, consultée, décide de poursuivre la séance.*)

M. Marc Laffineur. Nous avons bien vu que les communistes et les socialistes étaient moins nombreux qu'ils le prétendaient tout à l'heure ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Auberger. Ils ont été pris la main dans le sac, monsieur le président.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Tricheurs !

M. François Loncle et plusieurs députés du groupe socialiste. Certains sont partis !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Monsieur le président, appliquez le règlement !

M. le président. Poursuivons nos travaux pour terminer l'examen de l'article 2.

Demande de suspension de séance

M. Christian Bergelin. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Christian Bergelin.

M. Christian Bergelin. Monsieur le président, compte tenu des événements gravissimes qui se sont produits, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste*) je dis bien gravissimes, je vous demande une suspension de séance au nom du groupe du Rassemblement pour la République.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour cinq minutes.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq, est reprise, le jeudi 16 octobre 1997, à zéro heure cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je me permets de vous suggérer, chers collègues, que nous terminions l'article 2 et nous leverons la séance ensuite. (*« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le président, nous avons un petit problème arithmétique. Il semble que quelques-uns de nos collègues n'aient pas entendu le résultat du vote pour savoir s'il fallait poursuivre ou non la séance. Pourriez-vous nous le redonner ?

M. Philippe Auberger. 32 contre 22 !

M. le président. Je n'ai pas annoncé de chiffres. J'ai simplement constaté qu'il y avait une majorité en faveur de la poursuite de la séance.

M. Jean-Jacques Jegou. Comme nous n'avons pas le résultat du scrutin, nous demandons une suspension de séance. (*Exclamations et rires sur divers bancs du groupe socialiste.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour cinq minutes.

(*La séance, suspendue, est reprise à zéro heure dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. Marc Laffineur. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, pour un rappel au règlement.

M. Marc Laffineur. Monsieur le président, le résultat du dernier vote était-il bien 32 pour et 22 contre ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Le décompte a été effectué par le président en son for intérieur. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Cela est d'ailleurs la règle générale. En cas de doute, le président procède par assis et levé.

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, l'incident qui s'est produit tout à l'heure me semble extrêmement grave. En effet, le vote à main levée auquel vous avez procédé a démontré qu'il n'y avait pas en séance plus de trente-deux députés appartenant à la majorité. Or plus de quatre-vingt-dix votes contre ont été enregistrés sur ses bancs lors du scrutin public précédent. Cela démontre qu'il y a manifestement eu une irrégularité dans ce vote.

Je suis donc obligé, au nom du groupe RPR, de vous demander un quart d'heure de suspension de séance. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Augustin Bonrepaux. Lamentable !

M. Jean-Paul Dupré. Affligeant !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Monsieur le président, j'ai également fait mon propre décompte lors du dernier vote.

Cela étant, je tiens à rappeler que les suspensions de séance sont généralement justifiées par des réunions de groupe. Or j'ai remarqué que, durant la précédente, les députés de l'opposition n'avaient pas quitté l'hémicycle. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Augustin Bonrepaux. C'est exact !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Dans ces conditions, messieurs, ne prétendez pas nous donner ensuite des leçons de procédure !

Tout à l'heure, est intervenu un vote malheureux.

M. Jean-Jacques Jegou. Il n'était pas malheureux, mais frauduleux !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Je constate que, des deux côtés, il n'y avait pas assez de députés pour aboutir aux totaux annoncés. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Auberger. De notre côté si ! (*« Non » ! sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. J'ai aussi compté, et vous n'étiez que vingt-deux dans le vote à main levée.

Si vous avez envie de faire de l'obstruction parlementaire, libre à vous, mais n'invoquez pas la morale, je vous en prie. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je tiens à souligner que, compte tenu du nombre de parlementaires de l'opposition présents en séance et des délégations légalement enregistrées auprès du service de la séance, le total obtenu par l'opposition est absolument sans équivoque.

M. Jean Tardito et M. Bernard Outin. C'est faux !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à zéro heure quinze, est reprise à zéro heure vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Jean-Jacques Jegou. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 55 du règlement.

Après avoir entendu les propos du président de la commission des finances parlant d'un vote malheureux...

M. Charles de Courson. Malhonnête !

M. Jean-Jacques Jegou. ... malheureux, disais-je, nous essayons de comprendre comment a pu arriver ce malheur.

Nous pouvons imaginer que l'inexpérience d'un certain nombre de nos collègues a pu éventuellement les aveugler – l'espace d'un clignotant.

Aussi souhaitons-nous que M. le ministre des relations avec le Parlement vienne nous expliquer comment ces choses ont pu se passer...

M. François Loncle. Où est le Parlement là-dedans ?

M. Jean-Jacques Jegou. ... et, en attendant, nous demandons une suspension de séance d'une demi-heure. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Catherine Picard. La morale, ça suffit !

M. François Loncle. Le Parlement est souverain en la matière !

M. Charles de Courson. La morale est au-dessus du Parlement !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Monsieur le président, à ce stade, et pour l'honneur du Parlement, il vaut mieux arrêter la mascarade.

M. Jean-Louis Idiart. Exactement !

M. Jean-Jacques Jegou. La mascarade est de votre côté !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Je dis mascarade, monsieur Jegou, et je pèse mon mot !

M. François Loncle. Ce que vous avez dit est scandaleux, monsieur Jegou !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Messieurs de l'opposition, il est une chose que nous ne pouvons pas faire pour vous : vous rendre les 474 députés que vous n'êtes plus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Hors sujet !

M. Laurent Dominati. C'est pourtant ce que vous êtes en train de faire !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Et il est une chose que vous ne ferez pas : empêcher ce Gouvernement de gouverner et cette majorité de légiférer.

M. Jean-Jacques Jegou. Ce n'est pas notre intention !

M. Charles de Courson. Ce n'est pas notre problème !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Monsieur le président, je prends acte de ce que l'opposition fait obstruction au débat budgétaire et souhaite le paralyser. Les plaisanteries les plus courtes étant les meilleures...

M. Jean-Jacques Jegou. Ce n'est pas une plaisanterie de voter comme vous l'avez fait !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. ... nous allons les laisser méditer leur conception du débat parlementaire et rentrer chez nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Bonne nuit ! Dormez en paix ! (*Sourires.*)

2

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 15 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

Ce projet de loi, n° 327, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 15 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil.

Ce projet de loi, n° 328, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR DES PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu le 15 octobre 1997, de M. Christian Bataille, un rapport, n° 325, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur les propositions de résolution (n° 237) de M. Bernard Derosier, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, et (n° 298) de M. Claude Billard et plusieurs de ses collègues, sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (COM [91] 548 final/n° E 211 et COM [93] 643 final).

4

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 15 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lituanie, d'autre part.

Ce projet de loi, n° 315, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 15 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lettonie, d'autre part.

Ce projet de loi, n° 316, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 15 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovénie, d'autre part.

Ce projet de loi, n° 317, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 15 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Estonie, d'autre part.

Ce projet de loi, n° 318, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 15 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (ensemble quatre annexes et deux appendices).

Ce projet de loi, n° 319, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 15 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales.

Ce projet de loi, n° 320, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 15 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (ensemble trois déclarations).

Ce projet de loi, n° 321, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 15 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Ce projet de loi, n° 322, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 15 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole établi sur la base de

l'article K.3 du traité sur l'Union européenne concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention portant création d'un office européen de police.

Ce projet de loi, n° 323, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 15 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne portant création d'un office européen de police (ensemble une annexe et quatre déclarations).

Ce projet de loi, n° 324, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 15 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en troisième lecture, d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines.

Ce projet de loi, n° 326, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

DEPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu le 15 octobre 1997, de M. Christian Bataille, un rapport n° 325 fait au nom de la commission de la production et des échanges sur les propositions de résolution (n° 237) de M. Bernard Derosier, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, et (n° 298) de M. Claude Billard et plusieurs de ses collègues, sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (COM [91] 548 final/n° E 211 et COM [93] 643 final).

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1998, n° 230.

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. (Rapport n° 305.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de l'article 24 du projet de loi de finances pour 1998 (évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des communautés européennes) ;

M. Gérard Fuchs, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. (annexe n° 2 au rapport n° 305).

Mme Marie-Hélène Aubert, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 307, tome I).

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à zéro heure vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 14 octobre 1997, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 934. – Proposition de directive du Conseil relative aux véhicules hors d'usage (COM [97] 358 final).

N° E 935. – Proposition de directive du Conseil relative à l'extension au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de la directive 94/45/CE du Conseil du 22 septembre 1994 concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs. Proposition de directive du Conseil étendant au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord la directive 96/34/CE du Conseil du 3 juin 1996, concernant l'accord-cadre sur le congé parental conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES (COM [97] 457 final).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 14 octobre 1997 qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 779 COM (97) 46 final. – Proposition de règlement du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subvention de la part de pays non membres de la Communauté européenne (décision du Conseil du 7 octobre 1997).

DÉCISIONS SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Communication du Conseil constitutionnel
en application de l'article L. O. 185 du code électoral

Décision n° 97-2265 du 14 octobre 1997

(A.N., Bas-Rhin, 9^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Damien Bresse, demeurant à Brumath, (Bas-Rhin), déposée le 12 juin 1997 à la préfecture du Bas-Rhin et enregistrée le 16 juin 1997 au secrétariat général du

Conseil constitutionnel, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 9^e circonscription du Bas-Rhin pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Bernard Schreiner, député, enregistré comme ci-dessus le 2 juillet 1997 ;

Vu les nouvelles observations présentées par M. Bresse, enregistrées comme ci-dessus les 25 juillet, 15 septembre et 13 octobre 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Schreiner, enregistrées comme ci-dessus les 18 août et 10 octobre 1997 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 23 juin et 29 septembre 1997 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant en premier lieu que ni la mention du terme « député-maire » sur un document utilisé, le 29 mai 1997, par la mairie de Brumath, commune dont M. Schreiner est maire, ni le fait, à le supposer avéré, qu'il ait conservé sur son véhicule personnel une cocarde tricolore « Assemblée nationale » ne sont de nature, dans les circonstances de l'espèce et eu égard au surplus à l'important écart de voix séparant M. Schreiner des autres candidats, à avoir altéré la sincérité du scrutin ;

Considérant en second lieu que le requérant n'apporte aucun commencement de preuve de la réalité de la distribution par M. Schreiner d'objets estampillés « Assemblée nationale » ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête de M. Bresse ne saurait être accueillie,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Damien Bresse est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2183 du 14 octobre 1997

(A.N., Gard, 4^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Max Roustan-Labouret, demeurant à Saint-Julien-les-Rosiers (Gard), enregistrée le 11 juin 1997 au secrétariat général du Conseil constitutionnel, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 4^e circonscription du Gard pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Patrick Malavieille, député, comprenant notamment la demande d'audition présentée par son avocat, enregistré comme ci-dessus le 22 juillet 1997 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 13 juin et 31 juillet 1997 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 60 du code électoral : « les électeurs des communes de plus de 5 000 habitants doivent présenter au président du bureau, au moment du vote, en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, un titre d'identité » ;

Considérant que, dans les deux premiers bureaux de vote de la commune de La Grand-Combe, il n'a pas été systématiquement procédé au contrôle d'identité des électeurs, en méconnaissance des dispositions précitées ; qu'aussi blâmable soit-elle, cette irrégularité n'a pu fausser le résultat du scrutin, le nombre total des suffrages exprimés dans ces deux bureaux étant inférieur à l'écart de voix séparant les candidats au deuxième tour de scrutin ; qu'il suit de là, sans qu'il soit besoin de procéder à l'audition demandée par l'avocat de M. Malavieille, que la requête doit être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Max Roustan-Labouret est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, Président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2134 du 14 octobre 1997

(A.N., Gironde, 2^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Philippe Dubern, demeurant au Bouscat (Gironde), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 4 juin 1997 et tendant :

1^o A l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 2^e circonscription de la Gironde ;

2^o A la condamnation de certains candidats au règlement d'une facture d'imprimerie ;

Vu le mémoire en défense de M. Alain Juppé, député, enregistré comme ci-dessus le 3 juillet 1997 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 11 et 25 juin 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Dubern, enregistrées comme ci-dessus le 16 juillet 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que M. Philippe Dubern demande l'annulation des opérations électorales dans la deuxième circonscription de la Gironde en raison des nombreuses infractions à l'article L. 165 du code électoral ayant, selon le requérant, faussé à son détriment les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que les violations alléguées de l'article L. 165 du code électoral sont restées sans incidence sur les résultats du scrutin ;

Considérant que, si M. Dubern demande au Conseil constitutionnel de condamner certains candidats au règlement d'une facture d'imprimerie, il n'appartient pas au Conseil constitutionnel de connaître de telles conclusions ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête ne peut qu'être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Philippe Dubern est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2141 du 14 octobre 1997

(A.N., Loir-et-Cher, 3^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête n° 97-2141 de M. Alain Renault demeurant à Cellettes (Loir-et-Cher), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 6 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 3^e circonscription du département du Loir-et-Cher pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 12 et 18 juin 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Maurice Leroy, député, comprenant notamment la demande d'audition présentée par son avocat, enregistré comme ci-dessus le 1^{er} octobre 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que, pour contester le résultat de l'élection, M. Renault se borne à soutenir que dans la commune de Huisseau-en-Beauce, lors des opérations électorales qui se sont déroulées le 25 mai 1997, les enveloppes destinées à contenir les bulletins de vote auraient été remises aux électeurs en mains propres par l'un des assesseurs, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 62 du code électoral ; que, toutefois, il n'est pas établi, ni même allégué, qu'une telle irrégularité, à la supposer avérée, ait influencé le vote des électeurs ; que, dès lors, sans qu'il soit besoin de procéder à l'audition demandée par l'avocat de M. Leroy, la requête doit être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Alain Renault est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2143 du 14 octobre 1997

(A.N., Loire, 5^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Jean Berthelie demeurant à Riorges (Loire), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 5 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 5^e circonscription de la Loire ;

Vu le mémoire en défense de M. Yves Nicolin, député, et les observations complémentaires enregistrés comme ci-dessus respectivement les 24 et 27 juin 1997 ;

Vu le mémoire en réplique de M. Berthelie, enregistré comme ci-dessus le 10 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en duplique de M. Nicolin, enregistré comme ci-dessus le 6 août 1997 ;

Vu le mémoire en triplique de M. Berthelie, enregistré comme ci-dessus le 3 septembre 1997 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 11 juin et 3 juillet 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que M. Jean Berthelie demande l'annulation des opérations électorales ayant conduit à la désignation de M. Yves Nicolin comme député de la 5^e circonscription de la Loire, en raison tant de l'inéligibilité de ce dernier qui n'aurait pas satisfait aux exigences posées par l'article 3 de l'ordonnance susvisée du 24 octobre 1958 relatives au service national, que de celle de son adversaire au second tour, M. Jean Auroux, résultant de ce que celui-ci se serait rendu coupable de fraudes électorales aux élections municipales de Roanne en 1977 et 1995 ;

Considérant en premier lieu que M. Nicolin a produit un extrait d'état signalétique et des services attestant de l'accomplissement de ses obligations au titre du service national ; que les allégations du requérant selon lesquelles il s'agirait d'un document de complaisance ne sont assorties d'aucun commencement de preuve ;

Considérant en second lieu que le requérant ne fait état d'aucune décision juridictionnelle venant à l'appui de ses affirmations ;

Considérant enfin que les autres demandes du requérant, qui ne tendent pas à l'annulation de l'élection d'un député, sont irrecevables ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête ne peut qu'être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Jean Berthelie est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2181 du 14 octobre 1997

(A.N., Loiret, 5^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Bernard Chauvet, demeurant à Vimory (Loiret), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 11 juin 1997 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 5^e circonscription du Loiret ;

Vu le mémoire en défense de M. Jean-Paul Charié, député, enregistré comme ci-dessus le 19 juin 1997 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 13 juin et 31 juillet 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que M. Chauvet fait valoir que, lors du premier tour des élections législatives, le 25 mai 1997, deux individus ont pénétré dans le bureau de vote n° 6 de Fleury-les-Aubrais et se sont emparés de la totalité des bulletins de vote à son nom, le privant ainsi de la possibilité d'obtenir le nombre de voix nécessaires pour se présenter au second tour de scrutin ;

Considérant que les faits rapportés par M. Chauvet se sont produits quarante minutes avant la clôture du scrutin ; que l'intéressé, ayant obtenu au total 80 voix dans le bureau en cause,

cet incident, aussi condamnable soit-il, n'a pu le priver des 214 voix qui lui manquaient pour pouvoir se présenter au second tour ; qu'au surplus, tout en mentionnant cet incident le procès-verbal des opérations électorales du bureau de vote ne comporte aucune indication selon laquelle des électeurs auraient été empêchés d'exprimer leur suffrage ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête doit être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Bernard Chauvet est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2182 du 14 octobre 1997

(A.N., Maine-et-Loire, 5^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Gilles Bourdouleix, demeurant à Cholet (Maine-et-Loire), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 11 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 5^e circonscription du département du Maine-et-Loire pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 13 juin et 7 août 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Maurice Ligot, député, enregistré comme ci-dessus le 26 juin 1997 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'il est constant que le vendredi 23 mai 1997 a été distribué un document édité par une association « Cholet Réflexions Prospectives » mettant en cause la gestion de la ville de Cholet dont M. Bourdouleix, candidat au premier tour de scrutin, est le maire ; que ce document se bornait, pour l'essentiel, à répondre sous une forme modérée et humoristique à un précédent tract de M. Bourdouleix qui, à l'appui de sa candidature, se prévalait de ses qualités de maire ; que, dans ces conditions et compte tenu de l'écart de voix séparant le requérant du candidat arrivé en deuxième position, cette diffusion n'a pu en l'espèce ni exercer une influence sur le vote des électeurs de nature à modifier l'ordre de préférence qu'ils ont exprimé au premier tour, ni, de ce fait, affecter les résultats du second tour ; que, dès lors, ce grief unique doit être écarté ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, sans qu'il soit besoin d'examiner la fin de non-recevoir opposée par M. Ligot, que la requête doit être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Gilles Bourdouleix est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2214 du 14 octobre 1997

(A.N., Morbihan, 2^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Patrice Le Borgnic, demeurant à Auray (Morbihan), enregistrée le 12 juin 1997 au secrétariat général du Conseil constitutionnel, et contestant les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 2^e circonscription du Morbihan pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentés par le ministre de l'intérieur, enregistrés comme ci-dessus les 16 juin et 11 août 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Aimé Kergueris, député, enregistré comme ci-dessus le 22 septembre 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les allégations de M. Le Borgnic selon lesquelles les professions de foi ou circulaires établies à son nom auraient été absentes de certaines des enveloppes adressées aux électeurs ne sont assorties d'aucun commencement de preuve ; que, par suite, le grief unique de la requête doit être rejeté,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Patrice Le Borgnic est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décisions n°s 97-2155/2157 du 14 octobre 1997

(A.N., Seine-Saint-Denis, 9^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu 1^o sous le n° 97-2155, la requête présentée par Mme Georgia Vincent, demeurant à Bondy (Seine-Saint-Denis), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 9 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 9^e circonscription du département de la Seine-Saint-Denis pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu 2^o sous le n° 97-2157, la requête présentée par Mme Myriam Dibundu-Bordreuil, demeurant à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 9 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 9^e circonscription du département de la Seine-Saint-Denis pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 12 juin et 11 août 1997 ;

Vu les mémoires en défense présentés par Mme Véronique Neiertz, député, enregistrés comme ci-dessus le 22 juillet 1997 ;

Vu les mémoires en réplique présentés par Mme Vincent, enregistrés comme ci-dessus les 30 juillet et 28 août 1997 ;

Vu le mémoire en réplique et les observations complémentaires présentés par Mme Dibundu-Bordreuil, enregistrés comme ci-dessus respectivement les 5 août et 5 septembre 1997 ;

Vu les mémoires en duplique, présentés par Mme Véronique Neiertz, enregistrés comme ci-dessus le 9 octobre 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes de Mme Vincent et de Mme Dibundu-Bordreuil sont relatives à des opérations électorales qui se sont déroulées dans la même circonscription, qu'il y a lieu de les joindre pour qu'il y soit statué par une seule décision ;

Sur la requête de Mme Vincent :

Considérant que, si lors du premier tour de scrutin, sur lequel portent les griefs de Mme Vincent, des fonctionnaires municipaux placés à l'entrée des bureaux de vote tenaient un double de la liste électorale, une telle pratique, quoique anormale, ne peut être regardée comme ayant constitué une atteinte à la liberté de vote, dès lors qu'il n'est pas établi que la liste ainsi mise à la disposition des agents de la commune ait été utilisée afin d'exercer des pressions sur les électeurs ;

Considérant que si la requérante fait valoir que trois électeurs auraient constaté que la feuille d'émargement était déjà signée en face de leur nom lorsqu'ils se sont présentés pour émarger, un seul cas, d'ailleurs mentionné au procès-verbal, se trouve établi ; qu'il résulte de ce procès-verbal qu'il s'agissait d'une erreur matérielle de la part de l'électeur inscrit sur la liste électorale immédiatement après l'électeur concerné ; que ce dernier a pu exercer son droit de vote ; que le grief doit dès lors être écarté ;

Considérant que si, à la suite de la maladresse d'un électeur qui avait renversé dans le bureau de vote plusieurs piles de bulletins de vote mis à la disposition des électeurs, les bulletins portant le nom de la requérante ont été, pendant quelques minutes, recouverts par des bulletins portant le nom de Mme Neiertz, cette circonstance n'a eu aucune incidence sur le déroulement des opérations de vote du premier tour ;

Sur la requête de Mme Dibundu-Bordreuil :

Considérant que le maire de Noisy-le-Sec a, d'une part, interdit, par arrêté en date du 23 mai 1997, en faisant usage de son pouvoir de police générale, pour atteinte à la dignité de la personne humaine, l'affiche de Mme Dibundu-Bordreuil, candidate au premier tour de scrutin, au motif que cette affiche contenait, à l'appui d'un slogan contre l'interruption volontaire de grossesse, une photographie de l'intéressée montrant la représentation d'un fœtus d'une dizaine de semaines et, d'autre part, pour les mêmes motifs, déposé une plainte devant le procureur de la République sur le fondement de l'article 227-24 du code pénal ; que la requérante soutient que cet arrêté et cette plainte ont affecté la liberté et la sincérité du scrutin ;

Considérant que, pour blâmable qu'ait été l'interdiction d'apposer les affiches de Mme Dibundu-Bordreuil sur les emplacements réservés à cet effet, il ne résulte pas de l'instruction que les interventions du maire de Noisy-le-Sec dans le déroulement de la campagne électorale précédant le premier tour, non plus que l'écho que leur a donné la presse, aient eu pour effet de priver la requérante de la possibilité de faire connaître auprès des électeurs les thèmes sur lesquels était fondée sa campagne ; que, par suite, eu égard à l'écart substantiel des voix, ces interventions de l'autorité municipale sont restées sans incidence sur le résultat de l'élection ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, et sans qu'il soit besoin d'examiner la fin de non-recevoir opposée par Mme Neiertz à la requête de Mme Vincent, qu'aucun des griefs invoqués dans les requêtes susvisées n'est de nature à justifier l'annulation des opérations électorales contestées,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de Mme Georgia Vincent est rejetée.

Art. 2. – La requête de Mme Myriam Dibundu-Bordreuil est rejetée.

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2176 du 14 octobre 1997

(A.N., Territoire de Belfort, 1^{re} circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Louis Teknayan, demeurant à Beaucourt (Territoire de Belfort), déposée à la préfecture du Territoire de Belfort le 9 juin 1997, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 16 juin 1997, et relative aux opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 1^{re} circonscription du Territoire de Belfort pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur enregistrées comme ci-dessus les 23 juin et 11 août 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Raymond Forni, député, enregistré comme ci-dessus le 30 juin 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que la requête de M. Teknayan tend à ce que le Conseil constitutionnel rectifie les résultats de premier tour de scrutin dans la 1^{re} circonscription du Territoire de Belfort, ce qui pourrait avoir pour conséquence de lui permettre d'atteindre 5 % des suffrages exprimés et d'obtenir le remboursement des frais par lui engagés pour la campagne électorale ;

Considérant qu'il revient au Conseil constitutionnel, saisi d'une requête tendant à l'annulation d'une élection, de procéder aux rectifications du nombre de suffrages obtenus par les candidats dans la mesure où ces rectifications sont nécessaires à l'examen des griefs qui lui sont soumis à cette fin ;

Considérant en revanche qu'il ne lui appartient pas, dans le seul but de déterminer la nature et l'étendue des avantages financiers auxquels un candidat ou la formation politique à laquelle celui-ci a déclaré se rattacher pourrait prétendre, de procéder à une réformation du nombre des voix attribuées à ce candidat ; que, par suite, les conclusions ci-dessus analysées doivent être rejetées ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête doit être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Louis Teknayan est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2208 du 14 octobre 1997

(A.N., Val-de-Marne, 1^{re} circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête n° 97-2208 présentée par M. Jean-Bernard Thonus demeurant à La Varenne-Saint-Hilaire (Val-de-Marne), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 11 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 1^{re} circonscription du Val-de-Marne pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 16 juin et 3 octobre 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Jean-Bernard Thonus, enregistrées comme ci-dessus les 24 et 25 juin 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Henri Plagnol, député, enregistrée comme ci-dessus le 27 juin 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Jean-Bernard Thonus, enregistré comme ci-dessus le 16 juillet 1997 ;

Vu les observations complémentaires présentées par M. Henri Plagnol, enregistrées comme ci-dessus le 18 juillet 1997 ;

Vu le mémoire complémentaire présenté par M. Jean-Bernard Thonus, enregistré comme ci-dessus le 1^{er} août 1997 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 2 octobre 1997, approuvant le compte de campagne de M. Henri Plagnol ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral dans sa rédaction résultant de la loi du 19 janvier 1995 : « les personnes morales, à l'exception des parties ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués » ; qu'aux termes de l'article L. 52-15 du même code : « La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques approuve et, après procédure contradictoire, rejette ou réforme les comptes de campagne » ; qu'aux termes de l'article L.O. 128 du même code applicable à l'élection des députés « Est également inéligible pendant un an à compter de l'élection de celui dont le compte de campagne a été rejeté à bon droit ».

Considérant que si les dispositions précitées de l'article L. 52-8 interdisent à toute personne publique ou personne morale de droit privé de consentir des dons ou des avantages divers à un candidat, ni ces dispositions ni aucune autre disposition applicable à l'élection des députés n'impliquent le rejet du compte de campagne au seul motif que le candidat a bénéficié d'un avantage au sens de ces dispositions ; qu'il appartient à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et, en dernier ressort, au juge de l'élection d'apprécier, compte tenu de l'ensemble des circonstances de l'espèce et notamment de la nature de l'avantage, des conditions dans lesquelles il a été consenti et de son montant, si le bénéfice de cet avantage doit entraîner le rejet du compte ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que, d'une part, M. Plagnol a utilisé, pour la confection de ses documents électoraux, un cliché photographique en possession de la commune de Saint-Maur-des-Fossés et montrant son suppléant, M. Wagnon, en compagnie d'un ministre lors d'une visite officielle et que, d'autre part, M. Wagnon a pu, pour les besoins de la campagne électorale, utiliser le téléphone portable qui avait été mis à sa disposition par la même commune dont il est l'adjoint au maire ; que toutefois ni la nature de l'avantage qu'a pu trouver M. Plagnol dans l'utilisation d'un cliché en la possession d'une commune, ni les montants des deux avantages consentis ne justifient, comme l'a estimé à bon droit la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, le rejet du compte de campagne de M. Plagnol,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Jean-Bernard Thonus est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée au président de l'Assemblée nationale, à M. Jean-Bernard Thonus et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2184 du 14 octobre 1997

(A.N., Val-de-Marne, 9^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Fernand Saal, demeurant à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 11 juin 1997, et tendant :

1° A l'annulation du jugement en date du 28 mai 1997 par lequel le tribunal administratif de Melun a déclaré irrecevable sa candidature au deuxième tour de scrutin en vue de l'élection, dans la 9^e circonscription du Val-de-Marne, d'un député à l'Assemblée nationale ;

2° A l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans cette circonscription ;

3° Au prononcé de sanctions à l'encontre de M. Mercieca ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 13 juin et 23 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. René Rouquet, député, enregistré comme ci-dessus le 30 juin 1997 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Fernand Saal, enregistré comme ci-dessus le 11 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en duplique présenté par M. René Rouquet, enregistré comme ci-dessus le 28 juillet 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Melun en date du 28 mai 1997 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'au premier tour de scrutin, le 25 mai 1997, seuls deux des candidats en présence dans la 9^e circonscription du Val-de-Marne ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits ; que M. Mercieca, candidat arrivé en deuxième position n'ayant pas fait acte de candidature pour le second tour, un seul candidat a été admis à se présenter à celui-ci ; que le requérant, M. Saal, candidat au premier tour de scrutin où il a obtenu 4 607 voix, soit 10,14 % du nombre des inscrits, est arrivé en troisième position ; que, d'une part, il défère au Conseil constitutionnel le jugement du tribunal administratif de Melun par lequel sa candidature en vue du second tour a été déclarée irrecevable ; que, d'autre part, il soutient que les opérations électorales, du fait de la présence d'un seul candidat au second tour, se trouvent entachées d'insincérité ; qu'enfin il demande au Conseil constitutionnel de sanctionner M. Mercieca pour avoir empêché les électeurs de s'exprimer ;

Sur les conclusions tendant à l'annulation du jugement du tribunal administratif de Melun en date du 28 mai 1997 et, par voie de conséquence, à celle de l'élection :

Considérant que l'article L. 159 du code électoral dispose : « Si une déclaration de candidature ne remplit pas les conditions prévues aux articles précédents, le préfet saisit dans les vingt-quatre heures le tribunal administratif qui statue dans les trois jours. La décision du tribunal ne peut être contestée que devant le Conseil constitutionnel saisi de l'élection » ; que de même le septième alinéa de l'article L. 162 du même code prévoit : « Les dispositions de l'article L. 159 sont applicables aux déclarations de candidature pour le second tour de scrutin. Dans ce cas, le tribunal administratif statue dans un délai de vingt-quatre heures » ;

Considérant qu'aux termes du troisième alinéa de l'article L. 162 du code électoral : « Sous réserve des dispositions de l'article L. 163, nul ne peut être candidat au deuxième tour s'il ne s'est présenté au premier tour et s'il n'a obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits » ; que, si le quatrième alinéa du même article prévoit que « dans le cas où un seul candidat remplit ces conditions, le candidat ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au second », cette disposition s'applique uniquement dans le cas où un seul des candidats au premier tour a obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits et non dans le cas où, comme en l'espèce, deux candidats au premier tour remplissant cette condition, un seul d'entre eux a fait acte de candidature pour le second tour ; que, par ailleurs, aucune disposition du code électoral ne fait obligation à ceux des candidats qui peuvent prétendre briguer les suffrages des électeurs à l'issue du premier tour de maintenir leur candidature ; que, par

suite, M. Saal n'est fondé à demander l'annulation ni du jugement du tribunal administratif de Melun en date du 28 mai 1997 ni des opérations électorales qui se sont déroulées les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 9^e circonscription du Val-de-Marne ;

Sur les conclusions tendant à ce que le Conseil constitutionnel prononce des sanctions à l'encontre de M. Mercieca :

Considérant que le Conseil constitutionnel n'est pas compétent pour connaître de telles conclusions,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Fernand Saal est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2254 du 14 octobre 1997

(A.N., Vaucluse, 3^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête n° 97-2254 présentée par Mme Dominique Florian demeurant à Loriol-du-Comtat (Vaucluse), reçue à la préfecture de Vaucluse le 12 juin 1997 et enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 16 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 3^e circonscription du département de Vaucluse pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 23 juin et 6 octobre 1997 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Jean-Michel Ferrand, député, enregistré comme ci-dessus le 1^{er} juillet 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que, pour demander l'annulation des résultats de l'élection à laquelle il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 3^e circonscription du département de Vaucluse, Mme Florian soutient que la commission de propagande instituée pour l'ensemble de ce département, en rejetant par une décision du 18 mai 1997 sa demande d'acheminement de ses professions de foi et bulletins de vote parvenus à la préfecture d'Avignon postérieurement à l'heure limite fixée au vendredi 16 mai à 12 heures par un arrêté du préfet de Vaucluse daté du 7 mai 1997, aurait ainsi commis un excès de pouvoir ;

Considérant qu'aux termes des troisième et quatrième alinéas de l'article R. 38 du code électoral :

« Le mandataire du candidat ou de la liste doit remettre au président de la commission, avant une date limite fixée pour chaque tour de scrutin par arrêté préfectoral, les exemplaires imprimés de la circulaire ainsi qu'une quantité de bulletins au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date » ;

Considérant qu'il est constant que les professions de foi et les bulletins de vote de Mme Florian sont parvenus tardivement à la commission de propagande, et ce alors même que celle-ci avait accepté, à la demande de l'intéressée, de proroger de quatre heures le délai imparti par l'arrêté préfectoral précité ; que, dans ces conditions, la commission a pu légalement refuser l'acheminement de ces documents électoraux auprès des électeurs ; qu'est sans incidence à cet égard la circonstance, à la supposer établie, que les opérations de mise sous pli des documents destinés aux électeurs de la 3^e circonscription de Vaucluse n'au-

raient pas commencé au moment où la requérante s'est présentée à la préfecture ; qu'est également inopérant le moyen tiré de ce que d'autres commissions de propagande, confrontées à des difficultés analogues rencontrées par des candidats se réclamant également du Mouvement écologiste indépendant, auraient néanmoins accepté d'acheminer leurs documents électoraux ;

Considérant dès lors que l'unique moyen de la requête doit être rejeté,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de Mme Dominique Florian est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2229 du 14 octobre 1997

(A.N., Vienne, 2^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée prétendument sous le nom de Mme Christel Lefèvre-Andres, demeurant à Saint-Benoît (Vienne), déposée à la préfecture de la Vienne le 9 juin 1997, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 13 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 2^e circonscription de la Vienne pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 19 juin et 22 août 1997 ;

Vu le mémoire en défense, présenté par M. Philippe Decaudin, député, enregistré comme ci-dessus le 22 juillet 1997 ;

Vu le mémoire, présenté par Mme Christel Lefèvre-Andres, enregistré comme ci-dessus le 28 juillet 1997 ;

Vu le mémoire en duplique de M. Philippe Decaudin, enregistré comme ci-dessus le 1^{er} août 1997 ;

Vu le nouveau mémoire, présenté par Mme Christel Lefèvre-Andres, enregistré comme ci-dessus le 11 septembre 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du premier alinéa de l'article 3 du règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs : « Les requêtes introduites d'instance doivent contenir les nom, prénoms, adresse et qualité du ou des requérants... Elles doivent être signées de leurs auteurs » ;

Considérant que la requête introductive d'instance, présentée comme émanant de Mme Lefèvre-Andres, est dépourvue de signature, qu'invitée à régulariser la requête, Mme Lefèvre-Andres a déclaré ne pas en être l'auteur, qu'il résulte dès lors des dispo-

sitions précitées de l'article 3 du règlement que la requête, qui est présentée par une personne non identifiée et qui est dépourvue de signature, n'est pas recevable,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête présentée sous le nom de Mme Lefèvre-Andres est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

Décision n° 97-2276 du 14 octobre 1997

(A.N., Guadeloupe, 2^e circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête n° 97-2276 présentée par M. Léopold-Edouard Deher-Lesaint, demeurant à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), déposée en préfecture de la Guadeloupe le 12 juin 1997 et enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 30 juin 1997, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 2^e circonscription du département de la Guadeloupe pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Ernest Moutousamy, député, enregistré comme ci-dessus le 21 juillet 1997 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que la requête de M. Léopold-Edouard Deher-Lesaint, candidat à la députation dans la 2^e circonscription du département de la Guadeloupe, est revêtue du cachet de la préfecture de ce département assorti de la mention « Reçu à Basse-Terre le 12 juin 1997 » ; qu'elle conclut à l'annulation des opérations électorales intervenues les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans cette circonscription ; que par suite elle est recevable ;

Considérant que M. Deher-Lesaint soutient que le scrutin auquel il a été procédé les 25 mai et 1^{er} juin 1997 dans la 2^e circonscription du département de la Guadeloupe aurait été entaché de graves irrégularités tant lors de la campagne électorale que lors du déroulement des opérations électorales elles-mêmes ; que ces allégations ne sont assorties d'aucune précision ni d'aucune justification ; que par suite la requête doit être rejetée,

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Léopold-Edouard Deher-Lesaint est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 octobre 1997, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Georges Abadie, Michel Ameller, Jean Cabannes, Maurice Faure, Yves Guéna, Alain Lancelot, Mme Noëlle Lenoir et M. Jacques Robert.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 3^e séance du mercredi 15 octobre 1997

SCRUTIN (n° 16)

sur les amendements n° 56 de M. Auberger, 208 de M. Méhaignerie et 255 de M. Dutreil à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1998 (maintien de l'avantage fiscal dont bénéficient les célibataires, veufs ou divorcés au titre de la demi part supplémentaire de quotient familial).

Nombre de votants	137
Nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69

Pour l'adoption	45
Contre	92

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 87 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Pour : 13 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (113) :

Pour : 32 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. André **Santini** (président de séance).

Groupe communiste (36) :

Contre : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

